

EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2019



RAPPORT ANNUEL

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019..... | 3 |
| DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION | 22 |
| RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2020 | 23 |
| RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2020 | 32 |
| TABLEAU DES DERNIERS RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 | 42 |
| RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2020..... | 44 |
| COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019..... | 54 |
| COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT | 55 |
| COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT | 76 |
| RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 102 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019..... | 103 |
| RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019..... | 109 |
| RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2020 | 114 |



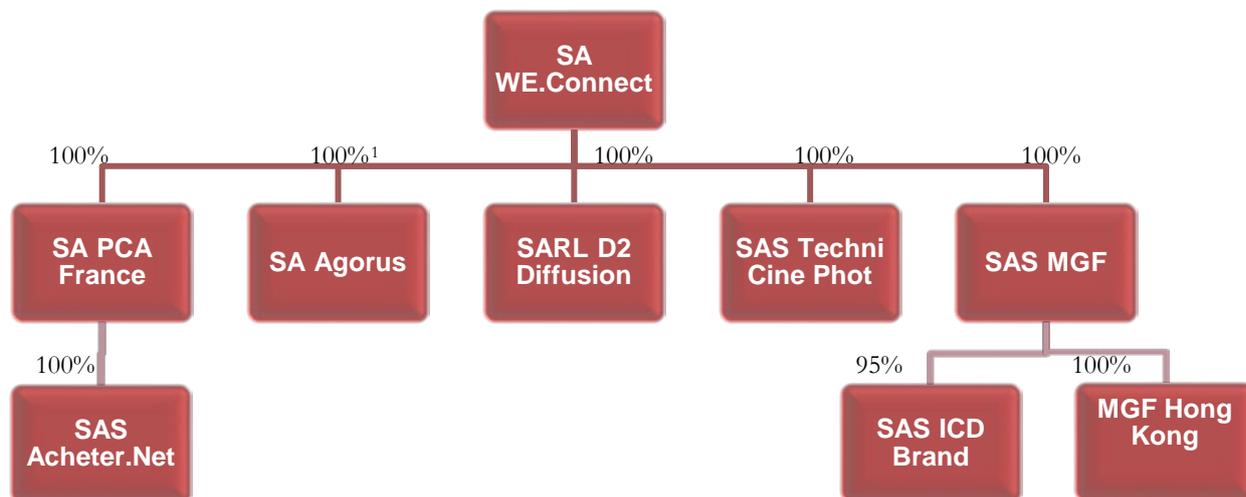
RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT

La société WE.CONNECT (anciennement dénommée TECHNILINE), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.CONNECT.



Organigramme à jour au 31/12/2019

Le Groupe WE.CONNECT est issu de la fusion par absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.CONNECT est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.CONNECT est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques.

WE.CONNECT fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE.CONNECT est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : www.mgf-info.fr et www.connect-we.fr.

¹ Valeur arrondie

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) en 2012 qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.CONNECT développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.CONNECT propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.CONNECT a développé ses propres gammes de produits de stockage (disques durs multimédias, disques durs externes, appareils de stockage Wifi,...). Il propose également de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoches, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.CONNECT dans la société D2 DIFFUSION, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.CONNECT intervient en tant que grossiste de produits informatiques et périinformatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

Conception et assemblage de PC sur mesure

Le groupe WE.CONNECT dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société WE.CONNECT, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2019, la Société WE.CONNECT a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

| Sociétés | taux de participation | type de participation (direct ou indirect) |
|-------------------------|-----------------------|--|
| M.G.F. | 100% | direct |
| D2 DIFFUSION | 100 % | direct |
| AGORUS | 100% ² | direct |
| TECHNI CINE PHOT | 100% | direct |
| PCA FRANCE | 100% | direct |
| MGF HONG KONG | 100% | Indirect (M.G.F.) |
| ACHETER.NET | 100% | Indirect (PCA) |
| ICD BRAND | 95% | Indirect (M.G.F.) |

II.1.1. Activité de la société WE.CONNECT, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.CONNECT a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du Groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.CONNECT organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Groupe WE.CONNECT a acquis la société D2 DIFFUSION en octobre 2012. D2 DIFFUSION spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

² Valeur arrondie

PCA FRANCE

Créée en 1999 et acquis par la société WE.CONNECT au cours de l'exercice 2017, PCA FRANCE distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que SAMSUNG et HIYAMA auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque HEDEN est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société HALTERREGO et repris son activité. PCA FRANCE propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (retail). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque HALTERREGO dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

Dépassement de l'objectif annuel d'activité

Le groupe WE.CONNECT, spécialiste de la conception et de la distribution d'accessoires de nouvelle génération pour l'informatique, les mobiles et l'audio enregistré pour la troisième année consécutive une forte croissance de son activité. Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 155 M€, en hausse de 27,0% par rapport à 2018.

| Données non auditées* Au 31 décembre En M€ | 2019 | 2018 | Variation |
|---|-------|-------|-----------|
| Chiffre d'affaires | 155,0 | 122,0 | + 27,0% |
| EBITDA | 5,9 | 5,4 | + 9,0% |
| En % du CA | 3,8% | 4,5% | |
| Résultat d'exploitation | 5,7 | 4,9 | + 16,0% |
| En % du CA | 3,7% | 4,0% | |
| Résultat financier | (1,1) | 0,1 | - |
| Résultat courant | 4,6 | 5,0 | -7,6% |
| En % du CA | 3,0% | 4,1% | |
| Résultat net | 2,3 | 4,3 | -45,9% |
| En % du CA | 1,5% | 3,6% | |

*Les procédures d'audit des comptes consolidés sont effectuées et le rapport d'audit relatif à leur certification est en cours d'émission par les commissaires aux comptes.

Cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle a pâti d'un contexte de consommation plus difficile au 4ème trimestre 2019, en raison d'importants mouvements de grève en France.

La dynamique des ventes tout au long de l'exercice permet au groupe d'envisager sereinement l'atteinte d'un chiffre d'affaires cible de 200 M€ pour 2022 conformément à son plan stratégique.

Contribution croissante de l'activité de distribution pour le compte de tiers

La dynamique d'activité a principalement bénéficié de la contribution des partenariats de distribution avec des grandes marques de l'informatique dont les ventes progressent de plus de 30%.

Au cours de l'exercice, le groupe WE.CONNECT a pleinement tiré parti des retombées des nouveaux contrats de distribution signés courant 2018 avec HP et LENOVO. Le groupe a par ailleurs étendu son partenariat avec la prestigieuse marque HP qui lui confie désormais la commercialisation de sa large gamme d'ordinateurs en France, tablettes et PC. Le groupe a parallèlement renforcé sa collaboration avec la marque de renom ACER en signant un accord portant sur la distribution indirecte exclusive d'accessoires gaming.

Ces nouveaux gages de confiance, qui s'appuient également sur le succès et la pérennité des accords historiques avec SAMSUNG et ACER, viennent accroître la notoriété du groupe WE.CONNECT et son rôle de référent sur le marché de la vente de produits high-tech nouvelle génération.

La société PCA, acquise en juillet 2017, génère une activité de 76,84 M€ en hausse de 65,8% en 2019 par rapport à 2018, confirmant ainsi l'intégration réussie dans le modèle économique de WE.CONNECT.

Nouvel établissement à COLLEGIEN

Au cours de l'exercice, le groupe a emménagé dans un nouvel établissement, construit sur mesure, situé au 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 COLLEGIEN.

Ce nouvel espace réunit sur un site unique les différentes activités du Groupe :

- Les nouveaux locaux dispose d'aménagements de 1600 m2 de bureaux avec des espaces de travail lumineux et conviviaux, d'une salle de sport, de salles de restauration et de locaux sociaux.
- Le nouvel entrepôt logistique high-tech bénéficie d'une superficie de 8 600 m2, soit un doublement de taille du site précédent. Fort du doublement de ses capacités de stockage, le nouvel espace disposera de plusieurs quais de déchargement et intégrera des rayonnages dynamiques permettant d'améliorer le picking des produits.

Propice à accueillir de nouveaux talents et en adéquation avec une culture d'entreprise moderne, ces nouveaux bâtiments optimisent la coordination des équipes, génère des synergies accrues source d'efficacité et d'économies, et permettent au Groupe de disposer des capacités suffisantes pour envisager sereinement sa croissance.

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.CONNECT et de ses filiales

WE.CONNECT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de la société WE.CONNECT a été de 1.349.313 € contre 1.278.980 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 5,50%.

Le produit d'exploitation s'est élevé à la somme de 2.679.312 € contre 1.298.469 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 106,34%

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 1.478.062 € contre 1.468.182 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 0,67%.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est en conséquence un bénéfice de 1.201.251 € contre un déficit de (169.713) € au cours du précédent exercice.

La Société a réalisé un résultat financier de 642.698 € contre 901.466 € au cours du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à 1.201 € contre 4.678 € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 1.532.137 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 contre un bénéfice de de 804.155 € au cours du précédent exercice.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires de 153.053.138 € contre 125.217.839 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 2.128.485 € contre 4.190.909 € au cours du précédent exercice.

D2 DIFFUSION

La société D2 DIFFUSION détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires de 5.286.561 € contre 5.197.233 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 56.010 € contre (177.852) € au cours du précédent exercice.

AGORUS

La société AGORUS détenue à 100%³ par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires de 4.984.193 € contre 986.659€ au cours du précédent exercice, pour un résultat de 321.982 € contre 227.278 € au cours du précédent exercice.

PCA FRANCE

La société PCA FRANCE détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires de 76.839.013 € contre 46.342.914 € au cours du précédent exercice, pour un bénéfice de 581.278 € contre un résultat déficitaire de (1.715.281) € au cours du précédent exercice.

TECHNI CINE PHOT

La société TECHNI CINE PHOT, filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE) n'a plus d'activité puisqu'en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014.

³ Valeur arrondie

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.CONNECT

La société WE.CONNECT consolide les sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK, AGORUS et PCA FRANCE par intégration globale.

La société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe WE.CONNECT est de 155.018 K€ en 2019 contre 122.035 K€ en 2018.

Le résultat d'exploitation consolidé est un profit de 5.708 K€ en 2019 contre 4.920 K€ en 2018.

Le résultat financier consolidé est de (1.070) K€ en 2019 contre 100 K€ en 2018.

Le résultat courant ressort en bénéfice de 4.638 K€ en 2019 pour un bénéfice de 5.020 K€ en 2018.

Le résultat exceptionnel ressort déficitaire de (640) K€ en 2019 contre un résultat exceptionnel déficitaire de (357) K€ en 2018. La charge d'impôts sur les sociétés s'élève à (1.218) K€.

Le résultat net consolidé en 2019 est de 2.347 K€ contre 4.341 K€ en 2018.

II.3.2. Bilan consolidé

Les stocks nets consolidés du groupe WE.CONNECT sont de 30.714 K€ au 31 décembre 2019 contre 27.022 K€ au 31 décembre 2018.

Les créances clients nettes sont de 36.824 K€ au 31 décembre 2019 contre 28.615 K€ au 31 décembre 2018.

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci est de 23.283 K€ au 31 décembre 2019.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 25.330 K€ au 31 décembre 2019 contre 22.909 K€ au 31 décembre 2018.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 14.332 K€ en 2019 contre 14.065 K€ en 2018.

Les dettes fournisseurs représentent 60.243 K€ au 31 décembre 2019 contre 46.069 K€ au 31 décembre 2018.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE.CONNECT continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2019. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE CONNECT.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La dynamique de son cœur de métier – la distribution pour compte de tiers – permet au groupe WE.CONNECT d'afficher son optimisme sur la poursuite de la croissance en 2020. Le groupe devrait s'appuyer sur de nouveaux partenariats notamment dans le secteur des gammes enfants pour développer de nouveaux relais de croissance.

Depuis le mois de mars, l'activité du Groupe a été affectée par les impacts sur l'économie globale de la pandémie du Covid-19. L'ampleur de ces effets sera fonction de la durée du confinement des populations et des modalités de retour à la vie normale des entreprises et des grandes enseignes clientes du groupe WE.CONNECT. Mais cet impact, contrairement à d'autres secteurs, sera limité.

Dès le début de la crise sanitaire, le groupe WE.CONNECT a concentré tous ses efforts pour adapter ses conditions de travail au contexte d'urgence et de confinement, et pouvoir ainsi répondre au besoin de ses clients revendeurs, de la grande distribution et du e-commerce, particulièrement sollicités en cette période.

Le groupe apporte par ailleurs une attention particulière à la gestion de ses liquidités et de son endettement et utilise les facilités de financement mises à disposition par les Etats européens.

Le groupe WE.CONNECT va poursuivre ses efforts de développement en s'appuyant sur l'implication de ses équipes, la robustesse de ses partenariats avec des grandes marques de l'informatique et la confiance renouvelée des grandes centrales de distribution pour sortir de cette crise dans les meilleures conditions et confirmer ainsi son ambition de franchir en 2022 le cap des 200 M€ de chiffre d'affaires.

II.6. Principaux risques et incertitudes

Risques liés à la conjoncture

Le groupe WE.CONNECT est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

Risques juridiques

Le groupe WE.CONNECT est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.CONNECT est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.CONNECT peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

Risques de prix

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF HONG KONG. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.CONNECT.

Risques de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.CONNECT a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés (note 7.6).

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 28.187 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 8.738 €.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle, au 31 décembre 2019, sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

IV.1. Perte de participations

La société WE CONNECT a cédé, le 20 juin 2019, la totalité du capital et des droits de vote de la société UNIKA MULTIMEDIA à la société MGF.

La société UNIKA MULTIMEDIA a fait l'objet, par la suite, d'une fusion absorption par la société MGF.

IV.2. Prise de participations

Néant.

IV.3. Succursales

La Société WE.CONNECT dispose d'un établissement situé 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 COLLEGIEN.

IV.4. Participations croisées

La société WE.CONNECT détient 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient 2.051 actions de la société WE.CONNECT soit 0,07% de son capital social.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.CONNECT

Au 31 décembre 2019, le capital social de la société WE CONNECT est fixé à 14.314.070,96 € et divisé en 2.736.922 actions ordinaires de valeur nominale de 5,23 €, représentant 2.735.254 droits de vote exerçables.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par décision du 14 janvier 2020 suite à l'attribution gratuite d'actions. Le capital social est depuis cette date de fixé à 14.357.218,37 €.

Il est divisé en 2.745.172 actions entièrement libérées et de même catégorie.

V.2. Actionnariat de la société WE.CONNECT

L'actionnariat principal de la société WE.CONNECT se décompose au 31 décembre 2019 désormais de la manière suivante :

| | Etat au 31/12/2019 | | | | Etat au 31/12/2018 | | | |
|----------------------------------|--------------------|----------------|---------------------------|----------------|--------------------|----------------|---------------------------|----------------|
| | Actions | | Droits de vote exerçables | | Actions | | Droits de vote exerçables | |
| | en nombre | en % | en nombre | en % | en nombre | en % | en nombre | en % |
| SP Participations ⁽¹⁾ | 1 506 828 | 55,06% | 3 013 656 | 71,00% | 1 506 828 | 55,06% | 1 506 828 | 55,09% |
| Moshey Gorsd | 101 108 | 3,69% | 101 109 | 2,38% | 101 108 | 3,69% | 101 109 | 3,70% |
| YG Capital ⁽²⁾ | 768 621 | 28,08% | 768 621 | 18,11% | 402 694 | 14,71% | 402 694 | 14,72% |
| MGF ⁽³⁾ | 2 051 | 0,07% | - | | 6 223 | 0,23% | | |
| WE.Connect | 2 750 | 0,10% | - | | 4 460 | 0,16% | | |
| Autre | 355 564 | 12,99% | 360 917 | 8,50% | 715 609 | 26,15% | 724 623 | 26,49% |
| Total | 2 736 922 | 100,00% | 4 244 303 | 100,00% | 2 736 922 | 100,00% | 2 735 254 | 100,00% |

1) SP PARTICIPATIONS est détenue à 97% (capital et droits de vote) par Monsieur Moshey GORSO

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORSO

3) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice (hors dirigeants), soit le 31 décembre 2019 :

| | nbre d'actions ou droits de vote | % du capital ou des droits de vote exerçables |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| actions détenues par les salariés | 5 351 | 0,20% |
| droits de vote des salariés | 10 702 | 0,25% |

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés

Néant

V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Sur la base des autorisations consenties par les assemblées générales des 6 juin 2018 et 31 mai 2019, respectivement dans leurs septième et cinquième résolutions, la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ces programmes de rachat d'actions.

Les autorisations consenties par l'assemblée générale permettent à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- (viii) Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions autorisé lors de l'assemblée générale du 31 mai 2019 a été fixé à 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 273.692 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, la société WE.CONNECT a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25 000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5 000 actions WE.CONNECT

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

| <i>Année 2019</i> | ACHAT | VENTE |
|------------------------|--------------|--------------|
| Nombre d'actions | 33 720 | 35 430 |
| Montant en capitaux | 408 094,15 € | 428 095,55 € |
| Prix moyen par action | 12,10244 € | 12,08285 € |
| Nombre de transactions | 103 | 109 |

| <i>Vérification</i> | Actions | Capitaux |
|-------------------------|----------------|-----------------|
| Solde au 31/12/2018 (*) | 4 460 | 40 999,59 € |
| Achats de 2019 | +33 720 | -408 094,15 € |
| Ventes de 2019 | -35 430 | +428 095,55 € |
| Solde au 31/12/2019 | 2 750 | 61 000,99 € |

(*) La différence avec le bilan annuel au 31/12/2018 « publié » provient de 27 actions achetées en date du 31/12/2018 pour un montant de 268,38 €, imputées sur le compte de liquidité le 2/01/2019.

| Etat de la détention de WE.CONNECT de ses propres actions au 31/12/2019 | Nombre d'actions détenues | Valeur boursière de l'action | %(*) |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| | 2 750 | 12,5€ | 0,10% |

(*) Sur la base d'un capital composé de 2.736.922 actions

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation.

VI. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 font ressortir un bénéfice de 1.532.137 €. Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

| | | |
|--|-----|-------------|
| Bénéfice de l'exercice 2019 | | 1.532.137 € |
| Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾ | (-) | 76.607 € |
| Report à nouveau antérieur | (+) | 544.736 € |
| Bénéfice distribuable | (=) | 2.000.266 € |
| Distribution de dividendes | | |
| Montant du dividende | (-) | 686.293 € |
| Dont acompte sur dividende | | |
| Solde affecté au compte Report à nouveau | (=) | 1.313.973 € |

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,25 € euros par action, soit un montant de 686.293 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.745.172 actions composant le capital social au 31 mars 2020, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 12 juin 2020 et mis en paiement à compter du 16 juin 2020.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux.

| | Nombre d'actions ayant droit au dividende | Dividendes distribués par action (en euros) | Montant total de dividendes distribués (en euros) | Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40% |
|---------------|---|---|---|--|
| Exercice 2018 | 2.736.922 | 0,25€ | 684.230,50 € | 0,25€ |
| Exercice 2017 | 2.736.922 | 0,25€ | 684.230,50 € | 0,25€ |
| Exercice 2016 | 2.729.122 | 0,13 € | 354.785,86 € | 0,13 € |

VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels Article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

YG CAPITAL
Personne morale liée à Monsieur Yossef GORSO,
Administrateur de la société WE.CONNECT

- **Transaction du 9 octobre 2019**

| | |
|---|----------------|
| Date d'opération : | 9 octobre 2019 |
| Nature de la transaction : | acquisition |
| Description de l'instrument financier : | action |
| Prix : | 11 €/action |
| Volume : | 365.737 |
| Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : | non |

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.CONNECT a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :

La Société ISH AUDIT CONSEIL

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Yves NICOLAS

qui a été désigné par l'assemblée générale Mixte du 3 juin 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.CONNECT

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.CONNECT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.



IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 les avis recensés ci-après :

| BALO | Objet |
|---------------|--|
| 26 avril 2019 | Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2019 |

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

| Communiqués Financiers | Objet |
|------------------------|---|
| 01 octobre 2019 | Progression soutenue des résultats semestriels 2019 |
| 23 juillet 2019 | Poursuite de la dynamique d'activité au 1er semestre 2019 |
| 28 mai 2019 | La marque HP étend son partenariat avec WE Connect pour la commercialisation de ses PC et ordinateurs portables |
| 15 mai 2019 | Renforcement de la collaboration avec Acer : Signature d'un partenariat sur les accessoires gaming |
| 23 avril 2019 | Proposition de versement d'un dividende au titre de l'exercice 2018 |
| 16 avril 2019 | Forte progression de la rentabilité opérationnelle : EBIDTA +17,9%, Résultat d'exploitation +24,0% |
| 3 avril 2019 | Renouvellement du label BPI « Entreprise Innovante » |
| 29 janvier 2019 | Dépassement de l'objectif annuel de chiffre d'affaires 2018 |

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.CONNECT : www.connect-we.fr

X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 24 avril 2020

Le conseil d'administration



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2020**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.CONNECT sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.CONNECT sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.CONNECT :

« Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 – Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écouté et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.3 - Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par tes demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement

18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. »

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.CONNECT est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey GORSO pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

| Conseil d'administration | Président Directeur Général |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.• Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.• Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.• Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.• Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil. | <ul style="list-style-type: none">• Il organise et dirige les travaux du Conseil.• Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.• La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité.• Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. |

II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORSO**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20^{ème})

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS**

Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- **Monsieur Menahem COHEN**

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12^{ème})

Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey GORS exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.CONNECT.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 3 hommes et aucune femme.

L'âge moyen des administrateurs est établi à 39 ans au jour de l'établissement du présent rapport.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

| Mandataires | Mandats et fonctions | Sociétés |
|---|---|---|
| Moshey GORS <i>Président Directeur Général administrateur</i> | Président | SP PARTICIPATIONS |
| | PDG | ACHETERNET PCA FRANCE |
| | Directeur Général | M.G.F. |
| | Directeur Général Délégué | AGORUS |
| | Administrateur | AGORUS FOCH PARTNERS |
| | Gérant | SUD INVEST (radiée du RCS le 2/01/2019) DAY BY DAY COMMUNICATION D2 DIFFUSION SNC YGM FG BSL |
| | Yossef GORS <i>administrateur</i> | Président |
| PDG | | AGORUS |
| Administrateur | | PCA FRANCE |
| Gérant | | SCI LI BAI SCI ETCHEVERRY 2 VINTIMILLE |
| M. Menahem COHEN <i>administrateur</i> | Administrateur | AGORUS PCA FRANCE |

II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

II.2.1. Protocole constatant la réalisation définitive des cessions des actions WE.CONNECT en application de l'accord intervenu entre M. Moshey GORSO, M. Yossef GORSO et la société MGF

Personnes intéressées : M. Moshey GORSO (PDG) et M. Yossef GORSO (administrateur)
Société contrôlée : MGF

Nature et objet : Protocole constatant la réalisation définitive des cessions des actions WE.CONNECT en application de l'accord intervenu entre M. Moshey GORSO, M. Yossef GORSO et la société MGF

Modalités : Aux termes de l'accord convenu entre la société MGF, Messieurs Moshey GORSO et Yossef GORSO, il a été décidé qu'à la suite de la cession des 80.137 actions de la société GROUPE UNIKA sur le marché par Monsieur Moshey GORSO, la société MGF procédera, de manière échelonnée, à l'acquisition de 80.137 actions de la société GROUPE UNIKA, avant le 31 décembre 2014.

Les actions acquises en 2013 par la société MGF seront rémunérées par Messieurs Moshey et Yossef GORSO au taux d'intérêt de 5% l'an.

Pour les acquisitions d'actions GROUPE UNIKA par la société MGF en 2013, Messieurs Moshey et Yossef GORSO devait supporter la moins-value de la revente desdites actions par la société MGF devant intervenir avant le 15 décembre 2019 et bénéficier de la plus-value desdites cessions.

Pour les actions acquises en 2014 par la société MGF, Messieurs Moshey et Yossef GORSO devait supporter la moins-value de l'éventuelle revente devant intervenir avant le 15 décembre 2019. La société MGF conservant le bénéfice de l'éventuelle plus-value pour la revente desdites actions.

II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Néant

III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

| Objet | Date AG | Durée | Plafond | Base légale | Utilisation faite au cours de l'exercice |
|--|---|---------|--|--|--|
| Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital | AGM 31/05/2019 7 ^{ème} résolution | 26 mois | 30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 € | articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce | |
| Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public | AGM 31/05/2019 8 ^{ème} résolution | 26 mois | 30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 € | articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce | |
| Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier | AGM 31/05/2019 9 ^{ème} résolution | 26 mois | 30 000 000 € | articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce | |
| Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce | AGM 31/05/2019 10 ^{ème} résolution | 18 mois | 30 000 000 € | articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce | |
| Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes | AGM 31/05/2019 11 ^{ème} résolution | 26 mois | 30 000 000 € | articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce | |
| Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % | AGM 31/05/2019 12 ^{ème} résolution | 26 mois | 30 000 000 € | article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce | |
| Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce | AGM 31/05/2019 14 ^{ème} résolution | 26 mois | 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration | articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce | |

| Objet | Date AG | Durée | Plafond | Base légale | Utilisation faite au cours de l'exercice |
|--|---|---------|---|---|---|
| Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail | AGM 31/05/2019 15 ^{ème} résolution | 26 mois | 5 % du capital social | article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail | |
| Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions | AGM 06/06/2018 12 ^{ème} résolution | 38 mois | 10% du capital social au jour de l'émission | L.225-197-1 et suivants du Code de commerce | <p>Le conseil d'administration du 14/01/2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.</p> <p>Le conseil d'administration du 14/01/2020 a procédé à l'attribution définitive des actions gratuites et l'augmentation de capital correspondant.</p> <p>Le conseil d'administration du 30 mars 2020 a arrêté les dispositions d'un autre plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.</p> |

Fait le 24 avril 2020

Le conseil d'administration



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2020**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite d'actions le 14 janvier 2019 et le 30 mars 2020.

I. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2019

I.1. Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 9.150 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 9 janvier 2019 était de 12 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 48.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 2020, le conseil d'administration, usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, a :

- Constaté l'expiration de la période d'acquisition

- Décider une augmentation de capital pour un montant de l'ordre de 43.147,41 € euros prélevé sur le compte report à nouveau par la création et l'émission de huit mille deux cent cinquante (8.250) actions nouvelles, d'une valeur nominale de l'ordre de 5,23 € chacune.

I.2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

Néant

I.3. Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Néant

I.4. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

150 actions d'une valeur de 5,23 €⁴ par action ont été définitivement attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux bénéficiaires visés en annexe.

I.5. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Nombre d'actions : 8.250 actions (attribution définitive)

Valeur des actions : 5,23 €⁵ par action

Nombre de salariés bénéficiaires : 55

Répartition des actions entre les catégories des bénéficiaires : 150 actions par bénéficiaires répondant aux conditions suivantes :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;

⁴ La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

⁵ La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

II. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS 2020

II.1. Opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 30 mars 2020 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 10.200 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 27 mars 2020 était de 10,65 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2019 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 60.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

II.2. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

Néant

II.3. Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Néant

II.4. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé

150 actions d'une valeur de 5,23 €⁶ par action ont été définitivement attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux bénéficiaires visés en annexe.

II.5. Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires

Nombre d'actions : 11.200 actions (attribution non définitive)

Valeur des actions : 5,23 €⁷ par action

Nombre de salariés bénéficiaires : 68

Répartition des actions entre les catégories des bénéficiaires : 150 actions par bénéficiaires répondant aux conditions suivantes :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2019 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Fait le 30 mars 2020

Le conseil d'administration

⁶ La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

⁷ La valeur nominale des actions n'étant pas une valeur exacte (5,22998864 €), la somme présentée est arrondie pour les besoins de la présentation.

Annexe

Liste des salariés non mandataire sociaux
de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés
dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins 1 an.

| Société | GENRE | NOM | PRENOM |
|------------|-------|----------------|--------------------|
| MGF | M | AMAR | JONATHAN |
| MGF | M | AMORNCHEWIN | PRASERT |
| WE CONNECT | M | AMROUSSI | TSVI |
| MGF | MME | BACHIRI | AMEL |
| MGF | M | BITON | ELIE |
| D2 | MR | BOISMARD | JEAN LOUIS |
| D2 | MR | BOITEL | JONATHAN |
| PCA | M | BRIGHENTI | NOEL |
| MGF | MME | BRIZOU | NATHALIE |
| PCA | MME | CAO | JING |
| D2 | MR | CHARTIER | SYLVAIN |
| PCA | M | CHENG | SANTONG |
| MGF | MME | CHHAY LE | MUI |
| D2 | MR | CLABAU | JEREMIE |
| WE CONNECT | MME | CRVILLE | CORALIE |
| D2 | MR | DAMIEN | ANTHONY |
| PCA | M | DAN | PHILIPPE |
| WE CONNECT | MME | DANTAS | ISABELLE |
| MGF | MME | DAO | CHHEO KHUNG |
| MGF | M | DESMIS | JONATHAN |
| PCA | MME | DESSAINT | CHU |
| PCA | M | DIMOUCHEY | PATRICK |
| MGF | M | FEITLER | YANN |
| D2 | MR | GILQUIN | ANTHONY |
| PCA | MME | GUILBERT | CHRISTELLE |
| MGF | M | GUILLET | JEAN-FRANCOIS |
| MGF | M | HERBSTER | DAVID |
| UNIKA | M | HO | VI CUONG |
| MGF | M | JAMET | THIERRY |
| MGF | MME | KANNAPPAN | THI BACH YEN |
| MGF | MME | KHAI | JIN MAN |
| MGF | MME | LAO | CAROLINE |
| MGF | MME | LEMAIRE | BRIGITTE |
| MGF | MME | MONCEAU | ASIA |
| MGF | M | MONCEAU | SALY MATTHIEU |
| PCA | M | NEGGAZ | AHMED |
| MGF | M | NEMANOW | SHALOM |
| MGF | M | NEMANOW | YOSSEF |
| MGF | M | NGUYEN | CHRISTINE HONG MAI |
| MGF | M | NGUYEN | CONG SON |
| D2 | MR | RENAUX | LAURENT |
| PCA | M | SAKHIYA | GANSUKH |
| MGF | M | SAYSANA | SARK |
| WE CONNECT | M | TE | KIM |
| MGF | MME | TIAN | YONG HONG |
| WE CONNECT | M | TORRES PEREIRA | JOSE |
| MGF | M | TRAN | THUAN, XAN |
| MGF | MME | TRAN | THANH TRUC |
| MGF | MME | TRAN | THI BACH LIEN |
| PCA | M | TRAN CAM | TOAN |
| PCA | MME | TUY POINT | LAETITIA |
| MGF | M | TUY-POINT | ANTONY |
| D2 | MR | VAZ | PAUL |
| PCA | M | WANG | YUEFENG |
| PCA | MME | WILKINS | JIAJIA |



TABLEAU DES DERNIERS RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

| Résultat des 5 derniers exercices | | | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Nature des Indications/Périodes Durée de l'exercice | 31/12/2019 12 mois | 31/12/2018 12 mois | 31/12/2017 12 mois | 31/12/2016 12 mois | 31/12/2015 12 mois |
| I - Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| a) Capital social | 14 314 071 | 14 314 071 | 14 314 071 | 14 273 277 | 14 273 277 |
| b) Nombre d'actions émises | 2 736 916 | 2 736 916 | 2 736 916 | 2 729 116 | 1 427 330 817 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | | | | | |
| II - Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 1 349 313 | 1 278 980 | 1 460 971 | 1 113 483 | 1 242 700 |
| b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions | 875 814 | 848 147 | 119 429 | 1 263 806 | 97 926 |
| c) Impôt sur les bénéfices | 313 012 | -67 724 | -454 589 | -695 223 | -680 854 |
| d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions | 562 802 | 915 871 | 574 018 | 1 959 029 | 778 780 |
| e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions | 1 532 137 | 804 155 | 489 908 | 1 964 789 | -612 286 |
| f) Montants des bénéfices distribués | 684 231 | 684 231 | 354 786 | | |
| g) Participation des salariés | | | | | |
| III - Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions | 0 | 0 | 0 | 1 | |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions | 1 | 0 | 0 | 1 | |
| c) Dividende versé à chaque action | 0 | 0 | 0 | | |
| IV - Personnel : | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 9 | 7 | 7 | 9 | 8 |
| b) Montant de la masse salariale | 617 660 | 531 654 | 536 696 | 532 749 | 532 355 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...) | 216 087 | 193 642 | 190 476 | 199 960 | 209 393 |



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2020

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 11 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société WE.CONNECT (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2019 et soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, objet de la 3^{ème} résolution, nous vous proposons :

- de constater que les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 font ressortir un bénéfice de 1.532.137 € ;
- d'affecter 76.607 € du bénéfice sur le poste réserve légale,
- de constater que le poste report à nouveau est bénéficiaire de 544.736 €,
- d'affecter le bénéfice distribuable de 2.000.266 € comme suit :

| | | |
|--|-----|-------------|
| Bénéfice de l'exercice 2019 | | 1.532.137 € |
| Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾ | (-) | 76.607 € |
| Report à nouveau antérieur | (+) | 544.736 € |
| Bénéfice distribuable | (=) | 2.000.266 € |
| Distribution de dividendes | | |
| Montant du dividende | (-) | 686.293 € |
| Dont acompte sur dividende | | |
| Solde affecté au compte Report à nouveau | (=) | 1.313.973 € |

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,25 € euros par action, soit un montant de 686.293 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.745.172 actions composant le capital social au 31 mars 2020, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 12 juin 2020 et mis en paiement à compter du 16 juin 2020.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| | Nombre d'actions ayant droit au dividende | Dividendes distribués par action (en euros) | Montant total de dividendes distribués (en euros) | Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40% |
|---------------|---|---|---|--|
| Exercice 2018 | 2.736.922 | 0,25€ | 684.230,50 € | 0,25€ |
| Exercice 2017 | 2.736.922 | 0,25€ | 684.230,50 € | 0,25€ |
| Exercice 2016 | 2.729.122 | 0,13 € | 354.785,86 € | 0,13 € |

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 28.187 €, ainsi que l'impôt correspondant de 8.738 €.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes, soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, présente les conventions qui ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les conventions et engagements précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2019 sont également rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est donc proposé, dans la 4^{ème} résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

I.3. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (5^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 5^{ème} résolution :

1. d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
 - l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 6^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 274.517 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 8.235.510 €.

Cette autorisation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

2. déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
3. conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 5^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

II.1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (6^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 6^{ème} résolution, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, serait de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 6^{ème} résolution.

II.2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 7^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou

- des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de droit français ou étranger étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.
2. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée serait fixé à la somme de trente millions d'euros (30.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 9^{ème} résolution proposée à l'assemblée générale ;
 3. décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels serait appliquée une décote qui ne pourra pas excéder trente pour cent (30 %).
 4. constater et décider que cette délégation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;
 5. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.
 6. décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.
 7. prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
 8. décider que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 7^{ème} résolution

II.3. Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 8^{ème} résolution, de :

1. autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et le plafond global proposé à la 9^{ème} résolution ;
2. décider que la présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et privera d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 8^{ème} résolution

II.4. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 9^{ème} résolution, de :

1. fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions ainsi que par les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2019, à un montant nominal global de trente millions d'euros 30.000.000 €, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, étant précisé que dans la limite de ce plafond :
 - les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 7^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2019, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 8^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €,
 - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2019, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 8^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 € pour la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2019 et 20% du capital social pour la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2019,
 - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une catégorie de personnes déterminées, objet de la 7^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 8^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €, et

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, objets de la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2019 ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €).
 - L'ensemble de ces montants serait établi hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et, suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
2. décider que la présente autorisation privera d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 9^{ème} résolution

II.5. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail (10^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 10^{ème} résolution, de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décider que la présente délégation annulera toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la résolution proposée ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée ne pourra excéder sept cent quinze mille sept cent quatre euros (715.704 €), étant précisé que ce plafond serait fixé hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la délégation proposée qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;

- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
 - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 10^{ème} résolution

II.6. Pouvoirs pour formalités (11^{ème} résolution)

Enfin la 11^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 24 avril 2020

Le conseil d'administration



COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

| ACTIF | Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois) | | | | Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois) | |
|---|---|------------------|-------------------|---------------|---|---------------|
| | Brut | Amort. & Prov | Net | % | Net | % |
| Capital souscrit non appelé (0) | | | | | | |
| Actif Immobilisé | | | | | | |
| Frais d'établissement | | | | | | |
| Recherche et développement | | | | | | |
| Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires | | | | | | |
| Fonds commercial | 1 717 185 | | 1 717 185 | 4,57 | 1 717 185 | 4,60 |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Terrains | | | | | | |
| Constructions | | | | | | |
| Installations techniques, matériel & outillage industriels | | | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 394 842 | 247 448 | 147 394 | 0,39 | 249 120 | 0,67 |
| Immobilisations en cours | | | | | | |
| Avances & acomptes | | | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équivalence | | | | | | |
| Autres Participations | 31 760 648 | 4 345 297 | 27 415 351 | 73,02 | 27 671 851 | 74,15 |
| Créances rattachées à des participations | | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | | |
| Prêts | 288 490 | 288 480 | 10 | 0,00 | 288 490 | 0,77 |
| Autres immobilisations financières | 100 800 | | 100 800 | 0,27 | 100 880 | 0,27 |
| TOTAL (I) | 34 261 966 | 4 881 225 | 29 380 740 | 78,26 | 30 027 527 | 80,46 |
| Actif circulant | | | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | | | | |
| En cours de production de biens | | | | | | |
| En cours de production de services | | | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | | | |
| Marchandises | | | | | | |
| Avances & acomptes versés sur commandes | | | | | | |
| Clients et comptes rattachés | 42 412 | | 42 412 | 0,11 | 8 148 | 0,02 |
| Autres créances | | | | | | |
| . Fournisseurs débiteurs | | | | | | |
| . Personnel | | | | | | |
| . Organismes sociaux | | | | | | |
| . Etat, impôts sur les bénéficiaires | | | | | | |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 21 760 | | 21 760 | 0,06 | 14 644 | 0,04 |
| . Autres | 7 933 882 | | 7 933 882 | 21,13 | 7 098 692 | 19,02 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 84 367 | 50 303 | 34 064 | 0,09 | 84 367 | 0,23 |
| Instruments financiers à terme et jetons détenus | | | | | | |
| Disponibilités | 122 632 | | 122 632 | 0,33 | 77 314 | 0,21 |
| Charges constatées d'avance | 8 923 | | 8 923 | 0,02 | 8 358 | 0,02 |
| TOTAL (II) | 8 213 976 | 50 303 | 8 163 673 | 21,74 | 7 291 523 | 19,54 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) | | | | | | |
| Primes de remboursement des obligations (IV) | | | | | | |
| Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V) | | | | | | |
| TOTAL ACTIF (0 à V) | 42 475 941 | 4 931 528 | 37 544 413 | 100,00 | 37 319 049 | 100,00 |

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

| PASSIF | Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois) | | Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois) | |
|--|---|--------|---|--------|
| Capitaux propres | | | | |
| Capital social ou individuel (dont versé : 14 314 071) | 14 314 071 | 38,13 | 14 314 071 | 38,36 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 945 723 | 2,52 | 945 723 | 2,53 |
| Ecarts de réévaluation | | | | |
| Réserve légale | 264 420 | 0,70 | 224 212 | 0,60 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| Réserves réglementées | | | | |
| Autres réserves | | | | |
| Report à nouveau | 544 736 | 1,45 | 464 295 | 1,24 |
| Résultat de l'exercice | 1 532 137 | 4,08 | 804 155 | 2,15 |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | | |
| TOTAL(I) | 17 601 087 | 46,88 | 16 752 456 | 44,89 |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | | |
| Avances conditionnées | | | | |
| TOTAL(II) | | | | |
| Provisions pour risques et charges | | | | |
| Provisions pour risques | 55 000 | 0,15 | 1 355 000 | 3,63 |
| Provisions pour charges | | | | |
| TOTAL (III) | 55 000 | 0,15 | 1 355 000 | 3,63 |
| Emprunts et dettes | | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres Emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | | |
| . Emprunts | 6 714 286 | 17,88 | 8 257 143 | 22,13 |
| . Découverts, concours bancaires | 8 216 | 0,02 | 17 122 | 0,05 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | | |
| . Divers | | | | |
| . Associés | 11 710 774 | 31,19 | 9 579 054 | 25,67 |
| Avances & acomptes reçus sur commandes en cours | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 390 462 | 1,04 | 355 719 | 0,95 |
| Dettes fiscales et sociales | | | | |
| . Personnel | 16 223 | 0,04 | 14 899 | 0,04 |
| . Organismes sociaux | 58 028 | 0,15 | 51 019 | 0,14 |
| . Etat, impôts sur les bénéfiques | 572 308 | 1,52 | 250 673 | 0,67 |
| . Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 134 263 | 0,36 | 317 884 | 0,85 |
| . Etat, obligations cautionnées | | | | |
| . Autres impôts, taxes et assimilés | 38 777 | 0,10 | 18 413 | 0,05 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes | 244 990 | 0,65 | 349 668 | 0,94 |
| Instruments financiers à terme | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| TOTAL(IV) | 19 888 326 | 52,97 | 19 211 594 | 51,48 |
| Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V) | | | | |
| TOTAL PASSIF (I à V) | 37 544 413 | 100,00 | 37 319 049 | 100,00 |

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

| COMPTES DE RÉSULTAT | | Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois) | Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois) | Variation absolue (12 / 12) | % | | | |
|---|------------------|---|---|-----------------------------------|------------------|--------|------------------|--------|
| | France | Exportation | Total | % | Total | % | Variation | % |
| Ventes de marchandises | | | | | | | | |
| Production vendue biens | | | | | | | | |
| Production vendue services | 1 349 313 | | 1 349 313 | 100,00 | 1 278 980 | 100,00 | 70 333 | 5,50 |
| Chiffres d'Affaires Nets | 1 349 313 | | 1 349 313 | 100,00 | 1 278 980 | 100,00 | 70 333 | 5,50 |
| Production stockée | | | | | | | | |
| Production immobilisée | | | | | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | 917 | 0,07 | 2 000 | 0,16 | -1 083 | -54,14 |
| Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges | | | 1 329 008 | 98,50 | 17 481 | 1,37 | 1 311 527 | N/S |
| Autres produits | | | 74 | 0,01 | 8 | 0,00 | 66 | 825,00 |
| Total des produits d'exploitation (I) | | | 2 679 312 | 198,57 | 1 298 469 | 101,52 | 1 380 843 | 106,34 |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | 2 244 | 0,17 | | | 2 244 | N/S |
| Variation de stock (marchandises) | | | | | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | | | | | | |
| Variation de stock (matières premières et autres approv.) | | | | | | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 530 140 | 39,29 | 468 538 | 36,63 | 61 602 | 13,15 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 34 042 | 2,52 | 27 053 | 2,12 | 6 989 | 25,83 |
| Salaires et traitements | | | 617 660 | 45,78 | 531 654 | 41,57 | 86 006 | 16,18 |
| Charges sociales | | | 216 087 | 16,01 | 193 642 | 15,14 | 22 445 | 11,59 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | 77 881 | 5,77 | 111 717 | 8,73 | -33 836 | -30,28 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | | | | | | | | |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | | | | | | | | |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | | | | | | |
| Autres charges | | | 8 | 0,00 | 135 579 | 10,60 | -135 571 | -99,98 |
| Total des charges d'exploitation (II) | | | 1 478 062 | 109,54 | 1 468 182 | 114,79 | 9 880 | 0,67 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II) | | | 1 201 251 | 89,03 | -169 713 | -13,26 | 1 370 964 | 807,81 |
| Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun | | | | | | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée (III) | | | | | | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré (IV) | | | | | | | | |
| Produits financiers de participations | | | 1 000 000 | 74,11 | 1 000 000 | 78,19 | | 0,00 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances | | | | | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 1 450 | 0,11 | 1 278 | 0,10 | 172 | 13,46 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | 86 000 | 6,37 | | | 86 000 | N/S |
| Différences positives de change | | | | | | | | |
| Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement | | | | | | | | |
| Total des produits financiers (V) | | | 1 087 450 | 80,59 | 1 001 278 | 78,29 | 86 172 | 8,61 |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | | | 338 783 | 25,11 | | | 338 783 | N/S |
| Intérêts et charges assimilés | | | 105 969 | 7,85 | 99 813 | 7,80 | 6 156 | 6,17 |
| Différences négatives de change | | | | | | | | |
| Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements | | | | | | | | |
| Total des charges financières (VI) | | | 444 752 | 32,96 | 99 813 | 7,80 | 344 939 | 345,59 |
| RÉSULTAT FINANCIER (V-VI) | | | 642 698 | 47,63 | 901 466 | 70,48 | -258 768 | -28,70 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI) | | | 1 843 948 | 136,66 | 731 753 | 57,21 | 1 112 195 | 151,99 |

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

| COMPTE DE RÉSULTAT (suite) | | Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois) | | Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois) | | Variation absolue (12 / 12) | | % | |
|--|------------------|---|--|---|---------------|-----------------------------------|---------------|---|--|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | | 79 | 0,01 | -79 | -100,00 | | |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 369 050 | 27,35 | | 20 700 | 1,62 | 348 350 | N/S | | |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | | | | | | |
| Total des produits exceptionnels (VII) | 369 050 | 27,35 | | 20 779 | 1,62 | 348 271 | N/S | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 1 504 | 0,11 | | 3 283 | 0,26 | -1 779 | -54,18 | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 366 345 | 27,15 | | 12 818 | 1,00 | 353 527 | N/S | | |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | | | | | | | |
| Total des charges exceptionnelles (VIII) | 367 849 | 27,26 | | 16 101 | 1,26 | 351 748 | N/S | | |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) | 1 201 | 0,09 | | 4 678 | 0,37 | -3 477 | -74,32 | | |
| Participation des salariés (IX) | | | | | | | | | |
| Impôts sur les bénéfices (X) | 313 012 | 23,20 | | -67 724 | -5,29 | 380 736 | 562,19 | | |
| Total des Produits (I+III+V+VII) | 4 135 812 | 306,51 | | 2 320 527 | 181,44 | 1 815 285 | 78,23 | | |
| Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X) | 2 603 674 | 192,96 | | 1 516 372 | 118,56 | 1 087 302 | 71,70 | | |
| RÉSULTAT NET | 1 532 137 | 113,55 | | 804 155 | 62,87 | 727 982 | 90,53 | | |
| | | | | <i>Bénéfice</i> | | <i>Bénéfice</i> | | | |
| Dont Crédit-bail mobilier | | | | | | | | | |
| Dont Crédit-bail immobilier | | | | | | | | | |

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 37 544 413,15 et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 1 532 137,41 , présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société We.Connect a déménagé son établissement secondaire au cours du second semestre 2019.

La société We.Connect a cédé le 1er juillet 2019 la totalité de titres de sa filiale Unika Multimedia à l'une de ses filiales, la société MGF.

Une provision pour litige de 1,3 MEUR a été reprise en totalité au cours de cet exercice suite à l'extinction du risque encouru par la société We.Connect

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Après la clôture de l'exercice, la situation économique mondiale a été affectée négativement par la crise du Coronavirus. L'étendue et la durée de cette crise sont à cette date des inconnues et ne peuvent de ce fait pas être quantifiées. La direction de la société WE.CONNECT pense néanmoins que cette crise aura un impact modéré sur le développement de ses activités en 2020.

L'entité a ainsi mis à jour ses prévisions de trésorerie. Elles montrent que le groupe est en mesure de faire face à ses engagements. Compte tenu de ces éléments, à la date d'arrêté des comptes des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis suivants les principes, règles et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général (ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 et 2016-07).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

| Type | Durée |
|-----------------------|-------------------------|
| Mali de fusion | <i>Non amortissable</i> |
| Matériel de transport | <i>3 ans</i> |

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'établissement des états financiers est en conformité avec le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

3.1 - Actif incorporel inscrit à l'actif du bilan pour un montant de 1.717.185 euros :

Cet actif incorporel, qui provient de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT), approuvée au terme des AGE des actionnaires en date du 17/12/2015, correspond à un mali technique de fusion.

Pour les besoins de l'opération de fusion, le Groupe Unika a été valorisé 15,6 MEUR (EBIT prévisionnel 2015 x multiple de comparables boursiers de 6,8).

Au regard du test de valorisation réalisé aucune perte de valeur de cet actif incorporel n'est à constater au 31/12/2019.

3.2 - Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges (présentés dans le tableau des provisions), enregistrées en conformité avec le règlement CRC n° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent notamment des indemnités calculées résultant de la meilleure évaluation de la direction de l'entreprise appuyée des recommandations de ses conseils au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part de tiers.

3.3 - Transactions conclues entre parties liées :

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

| | Valeur brute des immob. au début d'exercice | Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice | Augmentations Acquisit°, créat° virent pst à pst |
|---|---|--|--|
| Frais d'établissement, recherche, développement | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 1 717 185 | | |
| Terrains | | | |
| Constructions sur sol propre | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | |
| Install. générales, agencements, constructions | | | |
| Install. techniques, matériel, outillages industriels | | | |
| Autres install., agencements, aménagements | | | |
| Matériel de transport | 443 512 | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | | |
| Emballages récupérables et divers | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | |
| Avances et acomptes | | | |
| TOTAL | 443 512 | | |
| Participations évaluées par équivalence | | | |
| Autres participations | 32 103 148 | | |
| Autres titres immobilisés | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 389 370 | | 800 |
| TOTAL | 32 492 518 | | 800 |
| TOTAL GENERAL | 34 653 216 | | 800 |

| | Diminutions Par virement de pst à pst | Diminutions Par cession ou mise HS | Valeur brute des immob. à fin d'exercice | Réév. légale Val origine à fin d'exercice |
|---|---|--|--|---|
| Frais d'établissement, recherche, développement | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | 1 717 185 | |
| Terrains | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Install. générales, agencements, constructions | | | | |
| Install. techniques, matériel, outillages industriels | | | | |
| Autres install., agencements, aménagements | | | | |
| Matériel de transport | | 48 670 | 394 842 | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | | | |
| Emballages récupérables et divers | | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| TOTAL | | 48 670 | 394 842 | |
| Participations évaluées par équivalence | | | | |
| Autres participations | | 342 500 | 31 760 648 | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | 880 | 389 290 | |
| TOTAL | | 343 380 | 32 149 938 | |
| TOTAL GENERAL | | 392 050 | 34 261 966 | |

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

| | Situations et mouvements de l'exercice | | | |
|--|--|--------------------|-----------------------|--------------|
| | Début exercice | Dotations exercice | Elem. sortis reprises | Fin exercice |
| Frais d'établissement, recherche | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| Install. générales, agencements, constructions | | | | |
| Install. techniques, matériel et outill. industriels | | | | |
| Installations, agencements divers | | | | |
| Matériel de transport | 194 392 | 77 881 | 24 825 | 247 448 |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | | | |
| Emballages récupérables et divers | | | | |
| TOTAL | 194 392 | 77 881 | 24 825 | 247 448 |
| TOTAL GENERAL | 194 392 | 77 881 | 24 825 | 247 448 |

| | Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice | | | Mouvements affectant la prov. pour amort. déroq. | |
|---|--|-----------|--------------|--|----------|
| | Linéaire | Dégressif | Exceptionnel | Dotations | Reprises |
| Frais d'établissement, recherche | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | |
| Terrains | | | | | |
| Constructions sur sol propre | | | | | |
| Constructions sur sol d'autrui | | | | | |
| Install. gales, agencements, constructions | | | | | |
| Install. tech., matériel, outill. industriels | | | | | |
| Installations, agencements divers | | | | | |
| Matériel de transport | 77 881 | | | | |
| Mat. de bureau, informatique, mobilier | | | | | |
| Emballages récupérables et divers | | | | | |
| TOTAL | 77 881 | | | | |
| TOTAL GENERAL | 77 881 | | | | |

| Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices | Montant net début | Augmentation | Dotations aux aux amort. | Montant net à la fin |
|--|-------------------|--------------|--------------------------|----------------------|
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | | |
| Primes de remboursement obligations | | | | |

6 - ETAT DES PROVISIONS

| PROVISIONS | Début exercice | Augmentat. dotations | Diminutions reprises | Fin exercice |
|---|-------------------|-------------------------|-------------------------|------------------|
| Pour reconstitution gisements | | | | |
| Pour investissement | | | | |
| Pour hausse de prix | | | | |
| Amortissements dérogatoires | | | | |
| Dont majorations exceptionnelles de 30% | | | | |
| Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 | | | | |
| Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 | | | | |
| Pour prêts d'installation | | | | |
| Autres provisions règlementées | | | | |
| TOTAL Provisions règlementées | | | | |
| Pour litiges | | | | |
| Pour garanties données client | | | | |
| Pour pertes sur marchés à terme | | | | |
| Pour amendes et pénalités | | | | |
| Pour pertes de change | | | | |
| Pour pensions et obligations | | | | |
| Pour impôts | | | | |
| Pour renouvellement immobilisations | | | | |
| Pour grosses réparations | | | | |
| Pour charges sur congés payés | | | | |
| Autres provisions | 1 355 000 | | 1 300 000 | 55 000 |
| TOTAL Provisions | 1 355 000 | | 1 300 000 | 55 000 |
| Sur immobilisations incorporelles | | | | |
| Sur immobilisations corporelles | | | | |
| Sur titres mis en équivalence | | | | |
| Sur titres de participation | 4 431 297 | | 86 000 | 4 345 297 |
| Sur autres immobilisations financières | | 288 480 | | 288 480 |
| Sur stocks et en-cours | | | | |
| Sur comptes clients | | | | |
| Autres dépréciations | | 50 303 | | 50 303 |
| TOTAL Dépréciations | 4 431 297 | 338 783 | 86 000 | 4 684 080 |
| TOTAL GENERAL | 5 786 297 | 338 783 | 1 386 000 | 4 739 080 |
| Dont dotations et reprises: | | | | |
| - d'exploitation | | | 1 300 000 | |
| - financières | | 338 783 | 86 000 | |
| - exceptionnelles | | | | |

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

| ETAT DES CREANCES | Montant brut | Un an au plus | Plus d'un an |
|---|------------------|------------------|----------------|
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | 288 490 | | 288 490 |
| Autres immobilisations financières | 100 800 | | 100 800 |
| Clients douteux ou litigieux | | | |
| Autres créances clients | 42 412 | 42 412 | |
| Créances représentatives de titres prêtés | | | |
| Personnel et comptes rattachés | | | |
| Sécurité sociale, autres organismes sociaux | | | |
| Etat et autres collectivités publiques: | | | |
| - Impôts sur les bénéfices | | | |
| - T.V.A. | 21 760 | 21 760 | |
| - Autres impôts, taxes, versements et assimilés | | | |
| - Divers | | | |
| Groupe et associés | 7 930 981 | 7 930 981 | |
| Débiteurs divers | 2 901 | 2 901 | |
| Charges constatées d'avance | 8 923 | 8 923 | |
| TOTAL GENERAL | 8 396 268 | 8 006 977 | 389 290 |
| Montant des prêts accordés dans l'exercice | | | |
| Remboursements des prêts dans l'exercice | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés | | | |

| ETAT DES DETTES | Montant brut | A un an au plus | Plus 1 an 5 ans au plus | A plus de 5 ans |
|---|-------------------|-------------------|-------------------------|-----------------|
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des org. de crédits: | | | | |
| - à un an maximum | 8 216 | 8 216 | | |
| - plus d'un an | 6 714 286 | 1 542 857 | 5 171 429 | |
| Emprunts et dettes financières | | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 390 462 | 390 462 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 16 223 | 16 223 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 58 028 | 58 028 | | |
| Etat et autres collectivités publiques: | | | | |
| - Impôts sur les bénéfices | 572 308 | 572 308 | | |
| - T.V.A. | 134 263 | 134 263 | | |
| - Obligations cautionnées | | | | |
| - Autres impôts et taxes | 38 777 | 38 777 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Groupe et associés | 11 710 774 | 11 710 774 | | |
| Autres dettes | 244 990 | 244 990 | | |
| Dette représentative de titres empruntés | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| TOTAL GENERAL | 19 888 326 | 14 716 897 | 5 171 429 | |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | 1 542 857 | | | |
| Emprunts et dettes contractés auprès associés | | | | |

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

8 - AUTRES TABLEAUX

8.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

| | Mt entreprises liées | Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partic. | Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce |
|---|----------------------|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | |
| Avances et acomptes sur immob. incorporelles | | | |
| Avances et acomptes sur immob. corporelles | | | |
| Participations | 27 415 351 | | |
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | 800 | | |
| Autres titres immobilisés | | | |
| Autres immobilisations financières | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 39 702 | | |
| Autres créances | 7 930 981 | | |
| Capital souscrit et appelé non versé | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | |
| Disponibilités | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | |
| Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit | | | |
| Emprunts et dettes financières divers | | | |
| Avances et acomptes sur commandes en cours | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | |
| Dettes fiscales et sociales | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | 11 652 757 | | |
| Produits de participation | 1 000 000 | | |
| Autres produits financiers | 86 000 | | |
| Charges financières | | | |

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

| Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan | Montant TTC |
|--|-------------|
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | |
| Créances rattachées à des participations | |
| Autres immobilisations financières | |
| CREANCES | |
| Créances clients et comptes rattachés | 11 007 |
| Autres créances | 2 901 |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | |
| DISPONIBILITES | |
| TOTAL | 13 909 |

9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

| Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan | Montant TTC |
|--|-------------|
| Emprunts obligataires convertibles | |
| Autres emprunts obligataires | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 8 216 |
| Emprunts et dettes financières divers | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 104 591 |
| Dettes fiscales et sociales | 26 556 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | |
| Autres dettes | |
| TOTAL | 139 364 |

9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

| | Charges | Produits |
|-----------------------------------|---------|----------|
| Charges / Produits d'exploitation | 8 923 | |
| Charges / Produits financiers | | |
| Charges / Produits exceptionnels | | |
| TOTAL | 8 923 | |

Commentaires:

9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

| | Nombre | Valeur nominale |
|---|-----------|-----------------|
| Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice | 2 736 922 | 5,23 |
| Actions /parts soc. émises pendant l'exercice | | |
| Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice | | |
| Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice | 2 736 922 | 5,23 |

Commentaires:

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

| Engagements donnés | Montant |
|---|-----------|
| Effets escomptés non échus | |
| Avals et cautions | |
| Engagements en matière de pensions | |
| Autres engagements donnés : | |
| Nantissement comptes-titres auprès de la Caisse d'Epargne | 2 000 000 |
| | |
| TOTAL | 2 000 000 |
| Dont concernant : | |
| - les dirigeants | |
| - les filiales | |
| - les participations | |
| - les autres entreprises liées | |
| Dont engagements assortis de sûretés réelles | |
| | |
| Engagements reçus | Montant |
| Avals, cautions et garanties | |
| Autres engagements reçus : | |
| | |
| | |
| TOTAL | |
| Dont concernant : | |
| - les dirigeants | |
| - les filiales | |
| - les participations | |
| - les autres entreprises liées | |
| Dont engagements assortis de sûretés réelles | |

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.2 - REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

| | Montant |
|-------------------------------------|---------|
| Rémunérations allouées aux membres: | |
| - des organes d'administration | |
| - des organes de direction | |
| - des organes de surveillance | |

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

10.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | Montant |
|--|---------|
| - Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes | 71 400 |
| - Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services | |
| - TOTAL | 71 400 |

Commentaires:

Néant.

10.4 - EFFECTIF MOYEN

| | Personnel salarié | Personnel mis à dispo de l'ets. |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Cadres | 4 | |
| Agents de maîtrise et techniciens | 5 | |
| Employés | | |
| Ouvriers | | |
| TOTAL | 9 | |

Commentaires:

10.5 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

| Engagements | Dirigeants | Autres | Provisions |
|--|------------|--------|------------|
| Pensions et indemnités assimilées | | | |
| Compléments de retraite pour personnel en activité | | | |
| Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite | | | |
| Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité | | 13 473 | |
| TOTAL | | 13 473 | |

Commentaires:

Les indemnités de départ à la retraite (non comptabilisés dans les comptes individuels) s'élève à 13.473 euros à la clôture de l'exercice 2019 (contre 10.895 à la clôture de l'exercice 2018).

AUTRES TABLEAUX (SUITE)**10.6 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

La société WE.CONNECT (n° siret 45065723400073)

Ayant pour siège social le 3 avenue Hoche 75008 PARIS

Et pour établissement principal le 58 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN

Est la société consolidante

Et dont le périmètre de consolidation est constitué des sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK, AGORUS, PCA FRANCE, ACHETERNET et ICD BRAND (méthode de l'intégration globale).

ANNEXE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Aux comptes annuels présentée en EUROS

11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| <u>Filiales et Participations</u> | Capital social | Réserves et report à nouveau | Quote part du capital détenu en % | Valeur brute des titres détenus | Valeur nette des titres détenus | Prêts et avances consentis par la Sté | Cautions et avals donnés par la Sté | C.A. H.T. du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex. |
|--|----------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip. | | | | | | | | | | |
| <i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i> | | | | | | | | | | |
| MGF | 5 000 000 | 11 356 622 | 100,00 | 12 775 000 | 12 775 000 | | | 153 053 138 | 2 128 485 | |
| D2 DIFFUSION | 700 000 | 494 800 | 100,00 | 700 007 | 700 007 | | | 5 286 561 | 56 010 | |
| AGORUS | 37 000 | 192 381 | 100,00 | 137 000 | 137 000 | | | 4 984 193 | 321 982 | |
| PCA FRANCE | 4 380 180 | 10 512 632 | 100,00 | 13 803 344 | 13 803 344 | | | 76 839 013 | 581 278 | |
| TECHNI CINE PHOT | 1 600 000 | | 100,00 | 4 345 297 | | | | | | |
| <i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i> | | | | | | | | | | |
| B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip. | | | | | | | | | | |
| <i>- Filiales non reprises en A:</i> | | | | | | | | | | |
| a) Françaises | | | | | | | | | | |
| b) Etrangères | | | | | | | | | | |
| <i>- Participations non reprises en A:</i> | | | | | | | | | | |
| a) Françaises | | | | | | | | | | |
| b) Etrangères | | | | | | | | | | |

Observations complémentaires



**COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE WE.CONNECT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



WE CONNECT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 14.314.070,96 EUROS

SIEGE SOCIAL

3 AVENUE HOICHE 75008 - PARIS

**COMPTES CONSOLIDES
DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2019**

SOMMAIRE

Page

| | |
|--|----|
| COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE..... | 2 |
| ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE | 3 |
| TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE | 4 |
| VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES..... | 5 |
| NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L’INFORMATION FINANCIERE | 6 |
| NOTE 2 – INFORMATION SUR L’ACTIVITE..... | 10 |
| NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICE 2016 ET 2015..... | 10 |
| NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES | 11 |
| NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION | 11 |
| NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE | 11 |
| NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE..... | 16 |
| NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS..... | 22 |

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les montants dans le présent document sont exprimés en euros sauf indication contraire.

| Compte de résultat consolidé (en €) | 31/12/2019 (12 mois) | 31/12/2018 (12 mois) | Notes |
|--|-------------------------|-------------------------|-------|
| Ventes de marchandises | 155 018 462 | 122 035 032 | |
| Total chiffre d'affaires | 155 018 462 | 122 035 032 | 6.1 |
| Autres produits et subventions d'exploitation | 77 476 | 100 888 | |
| Transferts de charges | 53 884 | 51 490 | |
| Total produits d'exploitation | 155 149 822 | 122 187 410 | 6.1 |
| Achats et frais accessoires | (140 398 109) | (108 840 673) | 6.2 |
| Marge brute | 14 751 713 | 13 346 738 | |
| Services extérieurs, fournitures et consommables | (3 270 301) | (2 823 047) | 6.3 |
| Impôts et taxes | (771 981) | (478 647) | 6.4 |
| Frais de personnel | (4 531 634) | (4 090 684) | 6.5 |
| Autres charges | (238 262) | (506 344) | |
| Excédent Brut d'exploitation (EBITDA) | 5 939 535 | 5 448 016 | |
| Dotation nette aux amortissements et provisions | (231 456) | (527 563) | 6.6 |
| Résultat d'exploitation (EBIT) | 5 708 080 | 4 920 453 | |
| Résultat financier | (1 070 102) | 100 072 | 6.7 |
| Résultat courant | 4 637 978 | 5 020 525 | |
| Resultat exceptionnel | (639 951) | (356 850) | 6.8 |
| Impôts sur les sociétés | (1 651 124) | (322 521) | 6.9 |
| Résultat net | 2 346 902 | 4 341 153 | |
| <i>dont part du groupe</i> | <i>2 346 902</i> | <i>4 341 153</i> | |
| <i>dont intérêts minoritaires</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

| Bilan Consolidé (en €) | 31/12/2019 (12 mois) | 31/12/2018 (12 mois) | Notes |
|---|---------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles nettes | 1 428 247 | 2 203 125 | 7.1 |
| Immobilisations corporelles nettes | 270 169 | 441 067 | 7.2 |
| Prêts et autres immobilisations financières | 2 166 345 | 4 482 512 | 7.3 |
| Actifs immobilisés | 3 864 761 | 7 126 704 | |
| Stocks nets | 30 714 020 | 27 021 693 | 7.4 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 80 275 | 189 770 | 7.5 |
| Créances clients nettes | 36 820 814 | 28 614 700 | 7.6 |
| Autres débiteurs | 14 086 014 | 8 172 982 | 7.7 |
| Valeurs mobilières de placement | 3 403 028 | 4 109 207 | 7.8 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 23 283 142 | 15 779 969 | 7.8 |
| Actifs circulants | 108 387 293 | 83 888 321 | |
| TOTAL ACTIF | 112 252 054 | 91 015 025 | |
| Capital social ou individuel | 14 314 071 | 14 314 071 | 7.9 |
| Primes | 945 723 | 945 723 | |
| Réserves consolidés | 8 002 501 | 3 623 236 | 7.10 |
| Réserve de conversion | (267 039) | (306 444) | |
| Résultat net | 2 346 902 | 4 341 153 | |
| Intérêts minoritaires sur réserves | (12 055) | (8 391) | 7.11 |
| Capitaux propres | 25 330 104 | 22 909 349 | |
| Provisions pour risques et charges | 2 111 363 | 2 978 857 | 7.12 |
| Dettes auprès des établissements de crédit | 14 332 051 | 14 065 099 | 7.13 |
| Dettes fournisseurs | 60 243 407 | 46 069 289 | 7.14 |
| Dettes fiscales et sociales | 5 765 740 | 2 279 810 | 7.15 |
| Autres dettes | 4 469 389 | 2 712 621 | 7.16 |
| TOTAL PASSIF | 112 252 054 | 91 015 025 | |

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

| Tableau des flux de trésorerie consolidé (en €) | 31/12/2019 (12 mois) | 31/12/2018 (12 mois) |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Résultat net total consolidé | 2 346 902 | 4 341 153 |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité : | | |
| - Amortissements et provisions | 1 611 541 | (2 102 586) |
| - Variation des impôts différés | 391 863 | (42 214) |
| - Plus-values de cession, nettes d'impôt | (145 372) | (7 930) |
| - Flux liés aux activités cédées et abandonnées | 0 | 0 |
| Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées | | |
| Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence | 0 | 0 |
| Variation nette des actifs et des passifs courants | 516 948 | (4 541 545) |
| Flux liés aux activités cédées et abandonnées | 0 | 0 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | 4 721 883 | (2 353 122) |
| Acquisitions d'immobilisations | (826 589) | 1 190 970 |
| Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt | 2 550 135 | 178 340 |
| Flux liés aux activités cédées et abandonnées | 0 | 0 |
| Incidence des variations de périmètre | 40 206 | 0 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | 1 763 752 | 1 369 310 |
| Dividendes versés aux actionnaires de la société mère | (684 231) | (683 347) |
| Variation de la réserve de conversion | 39 405 | (277 948) |
| Augmentation de capital, ou autres fonds propres | 725 | 0 |
| Diminution de capital, ou autres fonds propres | 0 | 0 |
| Comptes courants d'associés | 1 349 880 | 633 623 |
| Emissions d'emprunts | 2 000 000 | 3 000 000 |
| Remboursement d'emprunt | (3 991 905) | (3 940 347) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | (1 286 126) | (1 268 019) |
| Flux net de trésorerie de l'exercice | 5 199 509 | (2 251 831) |
| Trésorerie nette à l'ouverture | 15 444 534 | 17 696 365 |
| Trésorerie nette à la clôture | 20 644 043 | 15 444 534 |
| Variation de la trésorerie nette | 5 199 509 | (2 251 831) |

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

La variation des capitaux propres sur l'année 2019 peut se présenter de la manière suivante :

| Variation des capitaux propres consolidés (en €) | | | | | | |
|---|-------------------|----------------|----------------------------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| | Capital | Primes | Réserves et résultats consolidés | Total part du groupe | Minoritaires | Total |
| Capitaux propres clôture 31 déc. 2017 We.Connect | 14 314 071 | 945 723 | 4 288 306 | 19 548 100 | (8 563) | 19 536 528 |
| Résultat net 2018 | | | 4 341 153 | 4 341 153 | | 4 341 153 |
| Réserve de conversion | | | (306 444) | (306 444) | | (306 444) |
| Versement de dividendes | | | (683 347) | (683 347) | | (683 347) |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Variation de périmètre | | | 21 631 | 21 631 | 172 | 21 459 |
| Capitaux propres clôture 31 déc. 2018 We.Connect | 14 314 071 | 945 723 | 7 661 299 | 22 921 093 | (8 391) | 22 909 349 |
| Résultat net 2019 | | | 2 346 902 | 2 346 902 | | 2 346 902 |
| Réserve de conversion | | | (267 039) | (267 039) | | (267 039) |
| Versement de dividendes | | | (684 231) | (684 231) | | (684 231) |
| Augmentation de capital | | | | | | |
| Variation de périmètre | | | 1 027 163 | 1 027 163 | (2 041) | 1 025 122 |
| Capitaux propres clôture 31 décembre 2019 We.Connect | 14 314 071 | 945 723 | 10 084 095 | 25 343 889 | (10 432) | 25 330 104 |

NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont présentés conformément au règlement CRC 99-02 et son actualisation issue du CRC 2005-05, et du CRC 2000-06 et tiennent compte du règlement 2014-03 du Comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Suite à la nouvelle réglementation ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, le résultat de change peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au titre par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation. A cet effet, un sous-compte de la classe 65 (autres charges de gestion courante) et son équivalent en classe 75 ont été créés.

Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devise, liquidités en devises).

Les chiffres présentés dans ce document sont exprimés en Euros.

PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES**1.1 Méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Au 31 décembre 2019, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

1.2 Monnaies étrangères et écart de conversion

Le Groupe exerce son activité dans la zone Euro et depuis l'exercice 2012 également à Hong Kong par l'intermédiaire de sa filiale MGF Hong Kong. Le groupe utilise la méthode du cours de clôture pour convertir les comptes de cette filiale. La conversion des comptes s'effectue de la manière suivante :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres au poste « Réserves de conversion ».

Les transactions en monnaie étrangères, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction. Conformément au Règlement 99-02, les différences de conversion des dettes et créances à la clôture sont inscrites directement au compte de résultat, sauf en cas de couverture de change.

1.3 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les ventes de matériel informatique.

Ce chiffre d'affaires représente les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Le transfert de propriété se produit lors de la livraison du bien qui, en règle générale, correspond à la facturation. Les ventes sont donc enregistrées au vu des factures, une régularisation étant éventuellement effectuée à la clôture de l'exercice pour tenir compte d'un décalage entre facturation et livraison.

Les acomptes versés par les clients ne donnent lieu à aucune constatation de la vente et sont enregistrés dans le compte client concerné.

1.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement issues de la reprise au tribunal de commerce de la société Unika Computer via la création de la société Unika Multimédia (fusionnée au 1^{er} juillet 2019 dans la société MGF), de l'acquisition des titres des filiales D2 Diffusion, PCA France, Halterrego et Acheternet ainsi que des opérations décrites dans la « Note 3 ». Elles sont composées respectivement de deux fonds de commerce et de quatre écarts d'acquisition.

Les autres immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

| | |
|----------------------------------|------------|
| Ecart d'acquisition | non amorti |
| Fonds de commerce | non amorti |
| Logiciels | 1-2 ans |
| Concessions et droits similaires | 1-2 ans |

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation des sociétés consolidées et la quote-part du Groupe dans leur actif net évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition comptabilisés à l'actif du bilan consolidé sont soumis à un test annuel de dépréciation.

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

| | |
|------------------------------------|------------|
| Terrain | non amorti |
| Bâtiment | 20 ans |
| Agencements et installations | 8 ans |
| Matériel de transport | 2-3 ans |
| Matériel de bureau et informatique | 2-3 ans |
| Matériel et outillage | 5 ans |

La méthode d'amortissement retenue est celle de l'amortissement linéaire, quelle que soit la nature des immobilisations.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique résultat exceptionnel du compte de résultat.

1.7 Prêts et autres immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés consolidées sont annulés. En effet, sont substitués à ces titres les actifs et passifs des sociétés concernées.

Les prêts et autres immobilisations financières représentent essentiellement des prêts et des dépôts et cautionnements. Les autres prêts sont des prêts effectués à des salariés du groupe.

1.8 Stocks de marchandises

Les marchandises sont évaluées selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP).

Les marchandises sont dépréciées selon leur nature (famille de produits) selon qu'elles ont fait l'objet d'une consommation et/ou d'un approvisionnement, selon la génération de produit sur laquelle elles rapportent et sur la base des consommations futures estimées. Ainsi, le taux de dépréciation pourra varier de 0% à 100%.

1.9 Avances et acomptes versés sur commandes

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

1.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale et sociale. Ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale ; la valeur probable de réalisation étant déterminée en fonction d'éventuels problèmes de recouvrement ou de l'exercice de procédures judiciaires ou contentieuses.

Une assurance-crédit a été souscrite auprès d'Atradius sur la filiale MGF pour couvrir les clients devenus douteux. L'indemnité reversée par Atradius varie de 75% à 50% du montant TTC de la créance, selon que les clients sont considérés comme dénommés, non dénommés ou surveillés. Les remboursements effectués par l'assurance dans le cadre de ce contrat sont inscrits en transfert de charges dans les « Autres produits » (Note 7.1).

1.11 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Le poste « Trésorerie » comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires et placements court terme sans risques) et les intérêts liés.

Le poste « Valeurs mobilières de placement » comprend des placements à court terme qui supportent un risque important de changement de valeur (actions de sociétés cotées en bourse).

Ces actifs sont valorisés à valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

1.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.13 Engagements de départ à la retraite

Selon la recommandation ANC n° 2013-02, les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés ne sont pas tenues d'appliquer la méthode actuarielle prévue par cette recommandation. Ils sont établis statistiquement sur la base des obligations des conventions collectives applicables et pondérée en fonction de l'âge, de l'ancienneté, du salaire, du statut cadre ou non-cadre, du sexe, des tables de mortalité fournies par l'INSEE ainsi qu'un certain nombre d'hypothèses telles que la probabilité de présence à l'âge de la retraite.

Les différents paramètres retenus sont les suivants :

| Paramètres | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|-----------------------------|--|--------------|
| Age de départ à la retraite | 65 ans (à l'initiative du salarié) | |
| Taux d'actualisation net | 1,49% | 1,49% |
| Progression des salaires | 2,00% | 2,00% |
| Taux de charges sociales | 40% | 40% |
| Turnover : | 5% pour la tranche 20/39 ans, 3% pour les 40/49 ans et 1% après 50 ans | |

1.14 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales. Les autres dettes correspondent principalement à des clients créditeurs.

1.15 Risque de change

Les opérations des filiales du Groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong.

1.16 Résultat exceptionnel

Les charges et produits composant le résultat exceptionnel correspondent à des transactions dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE

Le Groupe WE.CONNECT (ci-après « le Groupe ») est un groupe spécialisé dans la distribution de matériels informatiques (tablettes et ordinateurs portables) de marques de grands fabricants ainsi que dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques (ordinateurs, moniteurs et produits multimédia), périphériques et électroniques des produits de stockage (disques durs externes, clés USB, souris, etc.), des accessoires vendus sous les marques « Rivertech », « Gamium », « We Digital », « Unika » et « Unika Pro ».

La commercialisation des produits est assurée au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces et des revendeurs informatiques et par le biais d'Internet.

Le Groupe WE .CONNECT a créé en 2012 la société MGF Hong Kong (détenue à 100%) qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique. Le Groupe WE.CONNECT exerce sur cette filiale un contrôle exclusif. Cette société est consolidée en intégration globale (Note 6).

La société WE.CONNECT, société consolidante, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Le capital social de la société WE.CONNECT est composé de 2.736.922 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune au 31 décembre 2019 pour un total de 14.314.070,96 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 ET RAPPEL DES EVENEMENTS INTERVENUS EN 2015

La société UNIKA MULTIMEDIA, détenue à 100% par la société MGF, a été fusionnée en date du 01/07/2019, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2019.

Par ailleurs, il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2015 :

Au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA, les associés de chacune des sociétés ont approuvé la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT).

La fusion entre les sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA a consisté en une fusion-absorption de la société GROUPE UNIKA par la société TECHNILINE avec une parité d'échange fixée à 1 action de GROUPE UNIKA contre 601 actions de TECHNILINE.

Compte tenu de la parité d'échange et de l'actif net apporté par la société GROUPE UNIKA, la libération de l'augmentation de capital de la société TECHNILINE a imposé, juridiquement, que les apports de la société GROUPE UNIKA soient effectués pour leur valeur réelle (réévaluation d'un montant de 15,6 m€).

D'un point de vue comptable, en revanche, la fusion est analysée comme une acquisition inversée de la société TECHNILINE par la société GROUPE UNIKA. En effet, la société TECHNILINE a émis en rémunération de cette prise de contrôle suffisamment de ses propres actions pour permettre aux anciens actionnaires de la société GROUPE UNIKA de prendre le contrôle de son propre capital. Ceci a conduit à identifier la société GROUPE UNIKA comme étant l'acquéreur (au sens comptable).

Dans la mesure où l'acquisition est qualifiée d'acquisition inversée, c'est le bilan de l'entreprise juridiquement acquéreuse (TECHNILINE) qui fait l'objet, dans les comptes consolidés, d'une réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur. Cette entreprise étant considérée comme l'acquéreur. C'est sur cette base qu'est déterminé l'écart d'acquisition par la société réputée comme étant économiquement l'acquéreur. En conséquence, un écart d'acquisition de 1,7 m€ figure au bilan consolidé de TECHNILINE au 31 décembre 2015.

Ainsi, dans les comptes consolidés, les actifs et les passifs de GROUPE UNIKA n'ont pas eu à être réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition et il a fallu annuler les effets de la fusion constatée en valeur réelle dans les comptes annuels de TECHNILINE. Cette annulation a eu pour effet de rendre les réserves consolidées négatives de 6,2 m€. Toutefois, les capitaux propres restent positifs de 12,0 m€.

Par ailleurs, un Conseil d'administration en date du 17 décembre 2015 prend acte que, compte tenu de la réalisation définitive de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, le changement de dénomination sociale de TECHNILINE en WE.CONNECT, tel qu'adopté à la 31ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015, est effectif.

NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices clos au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 sont d'une durée de 12 mois.

NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le tableau ci-après présente le périmètre de consolidation ainsi que la méthode de consolidation retenue pour les comptes consolidés.

| Filiales | 31-déc-19 | | 31-déc-18 | | Date de clôture | Methode retenue |
|------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|-----------------|-----------------|
| | % de contrôle | % d'intérêts | % de contrôle | % d'intérêts | | |
| MGF | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 31.12 | I.G. |
| Unika Multimédia | 0,00% | 0,00% | 100,00% | 100,00% | 31.12 | I.G. |
| Agorus | 99,97% | 99,97% | 99,97% | 99,97% | 31.12 | I.G. |
| D2 Diffusion | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 31.12 | I.G. |
| MGF Hong Kong | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 31.12 | I.G. |
| PCA France | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 31.12 | I.G. |
| Acheternet | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 31.12 | I.G. |
| ICD Brand | 95,00% | 95,00% | 0,00% | 0,00% | 31.12 | I.G. |

La société UNIKA MULTIMEDIA, détenue à 100% par la société MGF, a été fusionnée en date du 01/07/2019, avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2019.

La société ICD est entrée dans le périmètre de consolidation au cours de cet exercice.

Il convient de noter que la société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE), a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

6.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

| Produits exploitation (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|--|--------------------|--------------------|
| Ventes France | 142 418 816 | 109 347 723 |
| Ventes Export | 12 334 622 | 11 910 590 |
| Frais de ports | 265 025 | 776 718 |
| Total Chiffres d'affaires | 155 018 462 | 122 035 032 |
| Transferts de charges et autres produits | 128 943 | 150 378 |
| Subvention d'exploitation | 2 417 | 2 000 |
| Total Autres produits | 131 360 | 152 378 |
| Total Produits d'exploitation | 155 149 822 | 122 187 410 |

Les ventes de marchandises export sont principalement des ventes vers les DOM-TOM (Martinique, Guadeloupe).

Les transferts de charges correspondent principalement à des remboursements d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit sur les créances devenues irrécouvrables.

6.2 Achats consommés et frais accessoires

6.2.1 Détail des achats consommés et des frais accessoires

Les achats de marchandises et de matières premières ont évolué comme suit :

| Achats et frais accessoires (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|--------------------|--------------------|
| Achat de marchandises et matières premières | 142 661 316 | 113 741 889 |
| Variation des stocks | (3 758 726) | (5 976 144) |
| Frais accessoires et transport sur achats | 500 492 | 396 547 |
| Frais de transport sur ventes | 995 026 | 678 380 |
| Total Achats et frais accessoires | 140 398 109 | 108 840 673 |

6.2.2 Marge brute sur ventes de marchandises

La marge brute sur les ventes de marchandises a évolué comme suit :

| Marge brute commerciale sur ventes (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Ventes de marchandises | 155 018 462 | 122 035 032 |
| Achats de marchandises et frais accessoires | (140 398 109) | (108 840 673) |
| Marge brute sur ventes (en €) | 14 620 353 | 13 194 359 |
| Taux de marge brute commerciale | 9,4% | 10,8% |

6.3 Services extérieurs

Les services extérieurs se composent des éléments suivants :

| Services extérieurs, fournitures et consommables (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|------------------|------------------|
| Locations immobilières | 642 541 | 545 388 |
| Locations mobilières | 64 788 | 19 792 |
| Entretiens et maintenances | 97 214 | 47 250 |
| Assurances | 111 699 | 125 330 |
| Honoraires, commissions et études | 721 457 | 709 545 |
| Publicité | 234 039 | 182 978 |
| Voyages, missions et réceptions | 567 946 | 595 009 |
| Poste et télécommunications | 106 361 | 103 738 |
| Services bancaires | 245 805 | 221 227 |
| Fournitures diverses | 201 852 | 168 412 |
| Autres frais administratifs | 276 597 | 104 378 |
| Total Services extérieurs | 3 270 301 | 2 823 047 |

6.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes ont évolué comme suit :

| Impôts et taxes (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|----------------|----------------|
| Taxes assises sur les salaires | 71 825 | 44 316 |
| Taxes assises sur le chiffre d'affaires | 317 277 | 213 376 |
| CFE et CVAE | 162 888 | 122 158 |
| Taxes foncières | 112 672 | 89 704 |
| Autres taxes | 107 319 | 9 093 |
| Total Impôts et taxes | 771 981 | 478 647 |

6.5 Charges de personnel

6.5.1 Détail de la charge de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit :

| Frais de personnel (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | 3 442 648 | 3 081 821 |
| Charges sociales | 1 113 308 | 1 096 655 |
| Engagement retraite | (24 323) | 25 998 |
| CICE | 0 | (113 790) |
| Total Frais de personnel | 4 531 634 | 4 090 684 |

6.5.2 Effectif

L'effectif du groupe a évolué comme suit :

| Détail des effectifs du groupe | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Cadres | 11 | 10 |
| Employés et Ouvriers | 83 | 77 |
| Effectifs du groupe à la clôture | 94 | 87 |
| <i>Effectifs moyen du groupe sur la période</i> | <i>74</i> | <i>78</i> |

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France, à l'exception de 6 salariés basés en Chine.

6.6 Dotations nettes aux amortissements et provisions

La variation nette des reprises et dotations aux amortissements et provisions s'analyse comme suit :

| Dotation nette aux amortissements et provisions (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Note 7.1) | 0,00 | 0 |
| Dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles (Note 7.1) | (1 272 667) | 0 |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Note 7.2) | (159 669) | (174 689) |
| Variation de la provision pour dépréciation des stocks (Note 7.4) | (176 306) | (334 692) |
| Variation de la provision pour risques et charges d'exploitation (Note 7.12) - hors retraite | 1 249 171 | (18 182) |
| Variation de la provision pour dépréciation des créances (Note 7.6) | 128 015 | |
| Total Dotations nettes aux amortissements et provisions | (231 456) | (527 563) |

La dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles concerne la dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur de 1.706.000 euros, notamment consécutivement à la reprise de provision pour litige prud'homal Techniline (Note 7.12).

6.7 Résultat financier

6.7.1 Détail du résultat financier

Le résultat financier a évolué comme suit entre les deux exercices :

| Détails du résultat financier (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|--------------------|----------------|
| Intérêts et produits financiers | 660 264 | 267 486 |
| Plus values de cession titres de placement | 1 003 853 | 656 465 |
| Total des produits financiers | 1 664 117 | 923 951 |
| Intérêts et charges financières | 617 412 | 329 189 |
| Moins value de cession titres de placement | 829 415 | 423 426 |
| Différences négatives de changes | 151 990 | 71 264 |
| Dotation à la provision sur titres de placement | 1 135 403 | 0 |
| Total des charges financières | 2 734 219 | 823 879 |
| Résultat financier | (1 070 102) | 100 072 |

Les produits et charges financières sont principalement composés des plus et moins-values sur cessions des titres de placement court terme ainsi que des différences de changes.

6.7.2 Comptabilisation des escomptes financiers

Il est à noter que les escomptes obtenus pour paiements rapides étaient jusqu'en 2012 comptabilisés en produits financiers. Compte tenu que sur les fournisseurs concernés, ils sont appliqués de manière récurrente et systématique, il a été décidé que ces escomptes représentent, dorénavant, un vrai produit d'exploitation pour le groupe. En conséquence, les escomptes obtenus pour paiement rapide au titre de l'exercice 2019 ont été comptabilisés en moins du poste achats. Ils ont représenté 122.970 euros au titre de cet exercice (267.764 euros au titre de l'exercice 2018).

6.7.3 Ecart de change

La société WE.CONNECT a appliqué le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture à leurs exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, selon ce nouveau règlement, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation.

6.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a évolué comme suit entre les deux exercices :

| Détails du résultat exceptionnel (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Produits de cession d'immobilisation | 371 133 | 27 600 |
| Autres produits exceptionnels | 28 911 | 336 839 |
| Reprises aux provisions exceptionnelles | 0 | 0 |
| Total des produits exceptionnels | 400 044 | 364 439 |
| Valeur nette comptable des éléments cédés (Note 7.2) | 432 249 | 19 670 |
| Autres charges exceptionnelles | 606 201 | 701 619 |
| Dotations aux provisions exceptionnelles | 1 545 | 0 |
| Total des charges exceptionnelles | 1 039 996 | 721 289 |
| Résultat exceptionnel | (639 951) | (356 850) |

Au 31/12/2019, le poste « Autres produits exceptionnels » est non significatif. Il était composé au 31/12/2018 à hauteur de 280.333 euros de l'écart d'acquisition négatif constaté lors de l'augmentation de capital réalisée chez UNIKA MULTIMEDIA.

Le poste « Autres charges exceptionnelles » est composé pour 515.372 euros de dons (contre 526.969 euros au 31/12/2018).

6.9 Impôts sur les sociétés

| Preuve d'impôt en Euros (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|------------------------------------|------------------|--------------------|
| Résultat courant avant impôts | 4 637 978 | 5 020 525 |
| Résultat exceptionnel | (639 951) | (356 850) |
| | 3 998 026 | 4 663 675 |
| Taux d'impôt théorique | 31,00% | 33,33% |
| Impôt théorique | 1 239 388 | 1 554 403 |
| Impôt courant | 1 287 928 | 364 735 |
| Impôt différé | 363 196 | (42 214) |
| Impôt réel | 1 651 124 | 322 521 |
| Taux d'impôt réel | 41,30% | 6,92% |
| Ecart sur IS | 411 736 | (1 231 882) |
| Ecart sur taux | -10,30% | 26,41% |
| Détail | | |
| Ecart de taux | (117 379) | (106 032) |
| Effets des différences permanentes | 701 681 | (895 676) |
| Effets du traitement des dons | (156 273) | (146 792) |
| Crédit d'impôt (CICE & CIR) | (16 293) | (83 381) |
| Total | 411 736 | (1 231 881) |

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés au 31 décembre 2019.

Compte tenu de l'application des taux d'IS à 31% et à 28% (plafonné à 500.000 euros) au titre de l'exercice 2019, il a été décidé d'utiliser un taux de 31% pour 2019 pour le calcul des impôts différés. L'effet d'un changement de taux de 33,33% à 31% a été jugé non significatif.

6.10 Résultat par action

Le résultat par action, qui se présente comme suit, a été déterminé conformément à l'avis OEC n° 27 :

| Résultat net par action (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat net (part du groupe) | 3 648 526 | 4 341 153 |
| Nombre d'actions | 2 736 922 | 2 736 922 |
| Résultat net par actions | 1,33 | 1,59 |
| Résultat courant (après impôt sur les sociétés) | 4 286 853 | 4 698 003 |
| Nombre d'actions | 2 736 922 | 2 736 922 |
| Résultat courant par actions | 1,57 | 1,72 |

NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

7.1 Immobilisations incorporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles :

| Immobilisations incorporelles (en €) | 31 déc. 2018 | Variation de périmètre (*) | Acquisitions | Cessions | 31 déc. 2019 |
|--|------------------|----------------------------|------------------|----------|------------------|
| Ecart acquisition Techniline | 1 706 000 | | | | 1 706 000 |
| Ecart acquisition Halterrego | 26 662 | | | | 26 662 |
| Ecart acquisition Acheternet | 176 390 | | | | 176 390 |
| Ecart acquisition D2 Diffusion | 242 578 | | | | 242 578 |
| Ecart acquisition ICD Brand | | 229 991 | | | 229 991 |
| Fonds de commerce | 25 000 | 701 131 | | | 726 131 |
| Logiciels concessions et droits similaires | 59 306 | | | | 59 306 |
| Autres Immobilisations incorporelles | 7 622 | | | | 7 622 |
| Valeur brute | 2 243 558 | 931 122 | 0 | 0 | 3 174 680 |
| Amortissements et provisions | 40 433 | 0 | 1 706 000 | 0 | 1 746 433 |
| Valeur Nette | 2 203 125 | 931 122 | 1 706 000 | 0 | 1 428 247 |

Dans le cadre de la reprise des activités d'UNIKA COMPUTER en novembre 2006 via la création de la société UNIKA MULTIMEDIA, il a été reconnu à l'actif un fonds de commerce non amorti pour 25 000 €. Comme décrit dans la « Note 2 », un écart d'acquisition a été constaté dans les présents comptes consolidés du fait de l'acquisition inversée de la société TECHNILINE.

Par ailleurs, l'acquisition des sociétés HALTERREGO et ACHETERNET au cours de l'année 2017 a généré de nouveaux écarts d'acquisition.

Une augmentation du capital social de 700.000 euros chez D2 DIFFUSION (approuvée lors d'une AGM en date du 27/06/2018) a généré un nouvel écart d'acquisition.

Enfin, il convient de noter qu'au cours de l'année 2019 (*) :

- . La société ICD BRAND a été acquise, ce qui a généré un nouvel écart d'acquisition ;
- . Les sociétés MGF (société absorbante) et UNIKA MULTIMEDIA (société absorbée) ont fusionné (voir Note 3).

Les autres immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

| Amortissement des immobilisations incorporelles (en €) | 31 déc. 2018 | Variation de périmètre (*) | Dotations | Reprises | 31 déc. 2019 |
|--|---------------|----------------------------|------------------|----------|------------------|
| Ecart acquisition / Fonds de commerce | 0 | | 1 706 000 | | 1 706 000 |
| Logiciels concessions et droits similaires | 40 433 | | | | 40 433 |
| Autres Immobilisations incorporelles | 0 | | | | 0 |
| Amortissements | 40 433 | 0 | 1 706 000 | 0 | 1 746 433 |

7.2 Immobilisations corporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles :

| Immobilisations corporelles (en €) | 31 déc. 2018 | Variation de périmètre | Acquisitions | Cessions | 31 déc. 2019 |
|------------------------------------|------------------|------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Agencements et installations | 694 315 | | 100 306 | 666 560 | 128 061 |
| Matériel de transport | 547 622 | | 35 270 | 77 280 | 505 612 |
| Matériel et outillage | 115 332 | | 21 875 | | 137 207 |
| Matériel de bureau et informatique | 57 188 | 8 755 | 724 | 4 300 | 62 367 |
| Autres immobilisations corporelles | 117 500 | | | | 117 500 |
| Valeur brute | 1 531 957 | 8 755 | 158 175 | 748 140 | 950 748 |
| Amortissements | 1 090 890 | 5 260 | 215 737 | 631 308 | 680 579 |
| Valeur Nette | 441 067 | | | | 270 169 |

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

| Amortissement des immobilisations corporelles (en €) | 31 déc. 2018 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises | 31 déc. 2019 |
|--|------------------|-------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Agencements et installations | 580 042 | | 54 797 | 549 785 | 85 054 |
| Matériel de transport | 254 981 | | 109 109 | 53 723 | 310 367 |
| Matériel et outillage | 119 424 | | 8 110 | | 127 534 |
| Matériel de bureau et informatique | 80 587 | 5 260 | 2 132 | 27 800 | 60 179 |
| Autres immobilisations corporelles | 55 856 | | 41 589 | | 97 445 |
| Amortissements | 1 090 890 | 5 260 | 215 737 | 631 308 | 680 579 |

7.3 Prêts et autres immobilisations financières

| Prêts et autres immobilisations financières (en €) | 31 déc. 2018 | Variation de périmètre | Augmentation | Diminution | 31 déc. 2019 |
|--|------------------|------------------------|--------------|------------|------------------|
| Prêts au personnel | 108 661 | | 35 900 | 23 825 | 120 736 |
| Prêts à des tiers | 286 991 | | | | 286 991 |
| Dépôts et cautionnement | 386 820 | | 133 820 | 236 650 | 283 990 |
| Garantie prêt BPI | 200 000 | | | | 200 000 |
| Titres et prêts SCI Sonsara | 515 280 | | | 514 605 | 675 |
| Titres et compte courant SCI Libai | 2 983 809 | | | 1 396 976 | 1 586 833 |
| Titres ICD Brand | 950 | | | 950 | |
| Dépréciation des prêts et autres immobilisations financières | | | 312 880 | | 312 880 |
| Prêts et autres immobilisations financières | 4 482 512 | | | | 2 166 345 |

i) Au 31 décembre 2006, un prêt à la SCI SOLARIS a été consenti dans le cadre de la cession en décembre 2006 de cette SCI dans laquelle le groupe avait investi début 2006 et qui correspond au montant des comptes courants

initiaux du groupe dans cette SCI. Ce prêt a été remboursé à hauteur de 242 606 € en 2010 et de 507.000 en 2019. Les intérêts sur ce prêt (au taux de 5%) au titre de 2018 ont été capitalisés pour 7 605 € n'ont pas été remboursés.

- ii) Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation à hauteur de 10% dans la SCI LIBAI.
- iii) Au cours de l'exercice 2017, le groupe a pris une participation dans la SCI SONSARA (montant n/s).

7.4 Stocks

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

| Stocks (en €) | 31 déc.2018 | Variation de périmètre | Augmentation | Diminution | 31 déc.2019 |
|-------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Valeur brute des stocks | 28 759 828 | | 32 628 461 | 28 759 828 | 32 628 461 |
| Dépréciation des stocks | 1 738 135 | | 176 306 | | 1 914 441 |
| Total Stocks | 27 021 693 | | 32 452 155 | 28 759 828 | 30 714 020 |

7.5 Avances et acomptes versés sur commandes

| Avances et acomptes versés (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Avances et acomptes versés | 80 275 | 189 770 |

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

7.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

| Détail des créances clients (en €) | 31 déc.2019 | 31 déc. 2018 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Créances clients | 33 734 128 | 24 288 044 |
| Factures à établir | 701 461 | 813 832 |
| Effets à recevoir | 2 379 261 | 3 620 468 |
| Créances douteuses | 9 149 | 23 556 |
| Total créances clients brutes | 36 823 998 | 28 745 899 |

L'évolution depuis 2018 des créances clients peut s'analyser comme suit :

| Créances clients (en €) | 31 déc. 2018 | Augmentation | Diminution | 31 déc. 2019 |
|------------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Créances brutes | 28 745 897 | 8 078 100 | | 36 823 997 |
| Dépréciation des créances | 131 198 | 3 184 | 131 198 | 3 184 |
| Total créances nettes | 28 614 699 | 8 074 917 | (131 198) | 36 820 814 |

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des clients, les créances détenues sur des tiers échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

Risque de crédit :

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique.

Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant 3.184 au 31/12/2019 (contre 131.198 euros au 31/12/2018).

Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance. Sur l'exercice 2019, les pertes sur créances irrécouvrables se sont élevées à 16.789 euros (contre 333.146 euros en 2018) et sont comptabilisées en autres charges.

7.7 Autres débiteurs

| Autres débiteurs (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---------------------------------|-------------------|------------------|
| Créances fiscales (1) | 3 545 763 | 2 663 119 |
| Charges constatées d'avance (2) | 26 607 | 198 760 |
| Autres créances (3) | 9 968 335 | 4 676 978 |
| Impôts courant | 239 281 | 398 234 |
| Impôts différés | 306 027 | 235 891 |
| Total Autres débiteurs | 14 086 014 | 8 172 982 |

(1) Les créances fiscales correspondent essentiellement aux postes de TVA.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent à des charges 2020 facturés en décembre 2019.

(3) Le poste « Autres créances » a fortement augmenté au 31 décembre 2019 en raison d'une très forte hausse de l'activité. Ainsi, les avoirs à recevoir auprès des principaux fournisseurs s'élèvent à 9.345.541 euros à fin 2019 (contre 3.827.186 euros à fin 2018).

7.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

| Trésorerie et équivalents de trésorerie (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes courants bancaires et caisses | 22 811 640 | 13 687 135 |
| Autres (intérêts courus, chèques à encaisser etc.) | 471 502 | 2 092 833 |
| Valeurs mobilières de placement | 4 236 154 | 4 119 812 |
| Dépréciation des valeurs mobilières de placement | (833 126) | (10 604) |
| Total Trésorerie et équivalents de trésorerie | 26 686 170 | 19 889 176 |

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Les placements à court terme sont composés d'actions de sociétés cotées et de comptes à terme. Ils sont valorisés à la valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

Au 31 décembre 2019, le groupe détient 33.212 actions propres valorisées au cours historique de 313 590 euros. Ces titres d'autocontrôle étant classés en valeurs mobilières de placement dans les comptes individuels, ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés.

7.9 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2019, le capital de la société mère WE.CONNECT est composé de 2.736.922 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune.

7.10 Réserves

A titre de rappel, les réserves consolidées ont été impactées par l'acquisition inversée au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE (dont la dénomination sociale est devenue WE.CONNECT) et GROUPE UNIKA. Par ailleurs les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été imputés dans les comptes individuels de la société WE.CONNECT sur le montant de la prime d'émission / de fusion (pour un montant net d'impôt sur les sociétés).

La réserve de conversion s'applique à la consolidation des comptes de MGF Hong Kong. Les taux de conversion entre l'EURO et l'USD ont été les suivants pour 2019 :

Taux de clôture : 0,8929 euro pour 1 USD

Taux moyen : 0,8937 euro pour 1 USD

7.11 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs aux actionnaires minoritaires de la société ICD BRAND (Note 6). Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

| Intérêts minoritaires (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|-----------------|----------------|
| Réserves attribuables aux minoritaires | (12 055) | (8 391) |
| Résultats attribuables aux minoritaires | | |
| Intérêts minoritaires sur réserves | (12 055) | (8 391) |

Il convient de noter que les opérations de capital (réduction de capital puis augmentation de capital) qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2018, avec pour effet de réduire à 0 les pourcentages de droits de vote et de droits financiers des actionnaires minoritaires.

7.12 Provisions

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

| Provisions risques et charges (en €) | 31 déc. 2018 | Variation de prémière | Augmentation | Diminution | 31 déc. 2019 |
|--------------------------------------|------------------|--------------------------|----------------|------------------|------------------|
| Provisions pour garanties | 609 881 | | 503 329 | | 1 113 210 |
| Provision retraite | 192 475 | | | 24 323 | 168 152 |
| Provisions pour litiges sociaux | 1 355 000 | | | 1 300 000 | 55 000 |
| Provisions pour litiges commerciaux | 695 001 | | | | 695 001 |
| Autres provisions pour risques | 126 500 | | 30 000 | 76 500 | 80 000 |
| Total Provisions | 2 978 857 | | 533 329 | 1 400 823 | 2 111 363 |

La provision pour garanties concerne les coûts de garanties données aux clients sur les produits vendus. Elle concerne principalement des coûts de main d'œuvre et des frais de transport dans la mesure où les produits vendus font également l'objet d'une garantie de la part des fournisseurs. Les mouvements de la provision pour garanties sont comptabilisés en « dotations nettes aux amortissements et provisions ».

La provision retraite concerne l'engagement retraite des salariés du Groupe. La variation de cette provision a eu pour conséquence une reprise de 24 323 euros en 2019 qui a été comptabilisée en diminution du poste « Frais de personnel ».

L'évolution de la provision pour litiges sociaux au 31/12/2019 concerne des procédures prud'homales en cours engagées (antérieurement à la fusion absorption) par plusieurs anciens salariés du Groupe TECHNILINE pour laquelle la provision a été estimée en fonction du risque et inclut une provision pour les honoraires de l'avocat en charge du dossier. Cette provision a été reprise en totalité en raison de l'extinction du risque au cours de cet exercice.

La provision pour litiges commerciaux correspond à la meilleure estimation du Groupe des coûts qui devront être supportés pour régler les possibles litiges nés d'un défaut qualité sur un produit (coûts de remplacement et pénalité commerciale).

7.13 Dettes auprès des établissements de crédit

| Dettes financières (en €) | 31 déc. 2018 | Augmentation | Diminution | 31 déc. 2019 |
|--|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Dettes auprès des établissements de crédit | 14 065 099 | 4 061 707 | 3 794 755 | 14 332 051 |
| Total Dettes financières | 14 065 099 | 4 061 707 | 3 794 755 | 14 332 051 |

Les dettes financières se détaillent comme suit :

| Dettes financières (en €) | Montant total au 31/12/2019 | A 1 an au plus | A plus d'1 an Et moins de 5 ans | A plus de 5 ans |
|--|--------------------------------|-------------------|------------------------------------|--------------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 11 692 952 | 3 362 748 | 8 330 204 | |
| Découverts bancaires | 2 639 100 | 2 639 100 | | |
| Total Dettes financières | 14 332 052 | 6 001 848 | 8 330 204 | |

Les dettes auprès des établissements de crédit sont composées des emprunts suivants :

- (1) Crédit club auprès de BPI France en date du 26/06/2017 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 1,42% par an).
- (2) Emprunt auprès d'un pool bancaire (SG/CDN/CE) en date du 30/06/2017 : 8.000.000 euros (durée : 7 ans / taux : Euribor 3 mois + 1,35% par an).
- (3) Crédit club auprès de BPI France en date du 19/09/2016 : 2.000.000 euros (durée : 3 ans / taux : 1,03% par an).
- (4) Emprunt auprès de HSBC en date du 28/06/2016 : 1.000.000 euros (durée : 48 mois / taux : 1,10% par an).
- (5) Emprunt auprès du CIC en date du 02/08/2016 : 1.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,60% par an).
- (6) Emprunt auprès du CRCA en date du 24/08/2016 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,63% par an).
- (7) Emprunt auprès de la SG en date du 15/09/2016 : 1.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,73% par an).
- (8) Emprunt auprès de la CE en date du 17/10/2016 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,80% par an).
- (9) Emprunt auprès du CRCA en date du 14/09/2018 : 1.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,60% par an).
- (10) Emprunt auprès de BPI France en date du 31/07/2018 : 2.000.000 euros (durée : 5 ans / taux : 0,90% par an).

7.14 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes aux fournisseurs et aux comptes rattachés ont évolué comme suit entre les deux exercices :

| Fournisseurs et comptes rattachés (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes fournisseurs | 57 075 383 | 43 634 516 |
| Effets à Payer | 0 | 0 |
| Factures non parvenues | 3 168 024 | 2 434 773 |
| Total Fournisseurs et comptes rattachés | 60 243 407 | 46 069 289 |

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des fournisseurs, les dettes échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

7.15 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont évolué comme suit entre les deux exercices :

| Dettes fiscales et sociales (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|---|------------------|------------------|
| Personnel et comptes rattachés | 240 735 | 229 443 |
| Securité sociale et autres organismes sociaux | 519 756 | 462 580 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 4 163 930 | 1 193 943 |
| Autres charges fiscales à payer | 239 586 | 143 174 |
| Impôts sur les sociétés | 601 730 | 250 671 |
| Total Dettes fiscales et sociales | 5 765 740 | 2 279 810 |

Le poste « Personnel et comptes rattachés » correspond principalement aux provisions pour congés payés ainsi qu'aux provisions pour primes.

7.16 Autres dettes

Les autres dettes ont évolué comme suit entre les deux exercices :

| Autres Dettes (en €) | 31 déc. 2019 | 31 déc. 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Clients créditeurs (1) | 3 832 558 | 1 647 786 |
| C/C Actionnaires | 375 860 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 |
| Ecart de conversion passif | 0 | 0 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 303 | 380 330 |
| Impôt différé passif | 0 | 433 333 |
| Autres créditeurs | 260 670 | 251 172 |
| Total Autres dettes | 4 469 390 | 2 712 621 |

(1) Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des avoirs à établir relatifs à des remises de fin d'année pour certains clients de la grande distribution.

Les produits constatés d'avance correspondent à des extensions de garantie vendues avec certains produits et qui sont reconnus en chiffre d'affaire au prorata temporis.

NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS

8.1 Contrats de location financement

Aucun contrat de location financement n'a été conclu au cours de l'année 2019 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'année 2019.

8.2 Autres engagements hors bilan

➤ Engagements reçus :

La société MGF a reçu les engagements suivants :

| Banque | Nature des engagements reçus | 31 déc. 2019 |
|--------------|------------------------------|----------------|
| Palatine | Crédos | 183 019 |
| Total | Total | 183 019 |

➤ Engagements donnés :

La société MGF a donné les engagements suivants :

| Banque | Nature des engagements donnés | 31 déc. 2019 |
|----------------|-------------------------------|------------------|
| Palatine | Cautions | 145 000 |
| Crédit du Nord | Effets escomptés non échus | 1 425 236 |
| Total | Total | 1 570 236 |

8.3 Opérations sur instruments financiers à terme

La société MGF a effectué les opérations sur instruments financiers à terme suivantes avec la banque Palatine :

| Date de conclusion | Date d'échéance | Type | Achat / vente | Montant | Devise | Banque | Devise |
|--------------------|-----------------|----------------------|---------------|---------|--------|-----------------|--------|
| 21-oct-19 | 12-oct-21 | Option achat à terme | Achat | 465 000 | USD | Banque Palatine | € |

8.4 Information sur les parties liées

Relation entre la société mère et ses filiales :

Les relations entre la société mère WE.CONNECT et ses filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles, qui sont conclues à des conditions normales de marché. Aussi, certains services communs aux filiales, tel que la Direction Générale et la Direction juridique ont été transférés sur la Société mère qui refacture des prestations de services (de nature administrative, comptable, marketing ...) à ses filiales. Ces prestations de services sont calculées selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Relation entre la société et LIBAIL :

Le Groupe a cédé en décembre 2010 à la société LIBAI, ayant un mandataire social commun avec le Groupe, le terrain et le bâtiment du site de Croissy-Beaubourg et a signé un contrat de location des locaux auprès de cette société. Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation de 10% dans le capital de cette société.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31/12/2019 :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| • Titres de participation : | 100 euros |
| • Comptes courants : | 1 586 733 euros |
| • Dépôts de garantie (loyers) : | 133 520 euros |
| • Charges de loyers : | 524 228 euros |

8.5 Dividendes

La société WE.CONNECT a versé à ses actionnaires un dividende de 684.231 euros au cours de l'exercice 2019.

8.6 Plan d'attribution d'actions gratuites

Au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, les actionnaires ont voté (7^{ème} résolution) une autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Ainsi, un Conseil d'Administration, qui s'est tenu en date du 15/09/2017, a autorisé l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux fins de l'attribution d'actions gratuites de 7.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros.

8.7 Evènements postérieurs

Après la clôture de l'exercice, la situation économique mondiale a été affectée négativement par la crise du Coronavirus. L'étendue et la durée de cette crise sont à cette date des inconnues et ne peuvent pas de ce fait être quantifiées. La direction du groupe WE.CONNECT pense néanmoins que cette crise aura un impact modéré sur le développement de ses activités en 2020.

Le groupe WE.CONNECT a ainsi mis à jour ses prévisions de trésorerie. Elles montrent que le groupe est en mesure de faire face à ses engagements. Compte tenu de ces éléments, à la date d'arrêtés des comptes des états financiers 2019 du groupe, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du groupe à poursuivre son exploitation.

8.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à :

| En euros | 31-déc-19 | | 31-déc-18 | |
|--|---------------|------------------------------------|---------------|---|
| | PwC | ISH Audit / Contrôle Audit Conseil | PwC | ISH Audit / CB Audit / Contrôle Audit Conseil |
| Audit | | | | |
| - Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés | 70 237 | 20 754 | 51 675 | 37 296 |
| Emetteur | 51 400 | 10 000 | 30 804 | 20 000 |
| Filiales | 18 837 | 10 754 | 20 871 | 17 296 |
| - Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emetteur | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Filiales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total | 70 237 | 20 754 | 51 675 | 37 296 |
| Autres prestations | | | | |
| - Juridique, fiscal, social | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Autres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 70 237 | 20 754 | 51 675 | 37 296 |



**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE.CONNECT SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ISH Audit Conseil
198 avenue Victor Hugo
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée générale
WE.CONNECT SA
3, Avenue Hoche
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société WE.CONNECT SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des autres participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 24 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

ISH Audit

DocuSigned by:
Matthieu MOUSSY
Signé par : MATTHIEU MOUSSY
Heure de signature : 30/04/2020 | 17:19:08 CEST
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C: FR
Emetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC
F60A9AE50B42458587135541868F1FC6

Matthieu Moussy

DocuSigned by:

F65FA788F2C644C...
Jonathan Cabessa



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE.CONNECT SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ISH Audit Conseil
198 avenue Victor Hugo
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée générale
WE.CONNECT SA
3, Avenue Hoche
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société WE.CONNECT SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, , nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des écarts d'acquisition, l'évaluation des stocks, l'appréciation du caractère recouvrable des créances clients et la comptabilisation de la fiscalité latente.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 24 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ISH Audit

DocuSigned by:
Matthieu MOUSSY
Signé par : MATTHIEU MOUSSY
Heure de signature : 30/04/2020 | 17:19:08 CEST
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC
F60A9AE50B42458597135541868F1FC5

Matthieu Moussy

DocuSigned by:

F65FA788F2C644C...
Jonathan Cabessa



**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2020**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.357.218,37 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE.CONNECT SA

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ISH Audit Conseil
198 avenue Victor Hugo
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Assemblée générale de la société
WE.CONNECT SA
3, Avenue Hoche
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention de location auprès de la SCI LI BAI

- Convention conclue le 31 décembre 2019 et autorisée par le Conseil d'administration en date du 30 août 2019
- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT et gérant de LI BAI)

WE.CONNECT SA

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 2*

- Objet : Mise à disposition des locaux situés à Collégien, appartenant à la société LI BAI.
- La convention a été conclue pour une durée indéterminée.
- Modalités : En contrepartie de cette mise à disposition, il a été convenu le versement d'une rémunération de 3 200 € HT au profit de la société LI BAI.
- Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT une charge de 1 066,68 €.
- Motivation : « Les locaux situés à CROISSY-BEAUBOURG étant jugés vieillissants et insuffisants en termes de superficie au vu des objectifs du groupe, il a été jugé utile de déménager l'activité dans des locaux neufs et offrant une plus grande superficie. Les locaux mis à disposition permettent de loger l'ensemble des sociétés du groupe et leur activité dans un même lieu. Les locaux mis à disposition permettent également d'abriter l'entrepôt du groupe et d'offrir les services liés à cette activité. »

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de location auprès de la SCI LI BAI

- Convention conclue le 2 janvier 2011
- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT et gérant de LI BAI)
- Objet : Contrats de location des locaux de Croissy Beaubourg conclus avec les différentes sociétés du Groupe Unika suite à la cession par la société Unika Multimédia du terrain et du bâtiment à la SCI LI BAI le 21 décembre 2010.
- Modalités : En contrepartie de cette location, il a été convenu le versement d'un loyer et charges qui ont représentés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 la somme de 1 834,10 €.
- Cette location a pris fin le 31 août 2019.

Contrat de travail à durée indéterminée de Mr Yossef Gorsd avec la société WE.CONNECT

- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT)
- Objet : Monsieur Moshey Gorsd, agissant au nom et pour le compte de la société Groupe Unika (devenue We.CONNECT) a engagé Monsieur Yossef Gorsd à compter du 1^{er} mars 2011 en qualité de Directeur de la société pour une durée indéterminée.
- Modalités : aux termes de son contrat, Monsieur Yossef Gorsd a pour responsabilité et pour mission en qualité de Directeur de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de la société.
- Le contrat est régi par les lois et règlements en vigueur ainsi que par la convention collective du commerce de gros N°3044.

WE.CONNECT SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) - Page 3

- Monsieur Yossef Gorsd est tenu à l'égard de la société, pendant toute la durée du contrat, à une obligation de fidélité et de non-concurrence.
- Monsieur Yossef Gorsd bénéficie d'un statut de cadre.
- Par avenant en date du 1^{er} septembre 2014, sa rémunération brute annuelle a été portée à 120 000 € y compris les heures majorées à 25% au-delà de la 35^{ème} heure.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:
Matthieu MOUSSY
Signé par : MATTHIEU MOUSSY
Heure de signature : 30/04/2020 | 17:19:09 CEST
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 872006483
C: FR
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC
F60A9AE50B42458587135541988F1FC6

Matthieu Moussy

ISH Audit

DocuSigned by:

F65FA788F2C644C...
Jonathan Cabessa